



Président : M. Paul J. F. LUSAKA (Zambie).

POINT 138 DE L'ORDRE DU JOUR

Droit des peuples à la paix

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Mongolie, qui va présenter le projet de résolution A/39/L.14.

2. M. DACHTSEREN (Mongolie) [*interprétation de l'anglais*] : Depuis toujours, les peuples du monde chérissent un idéal commun : celui de vivre en paix les uns avec les autres. Cependant, jusqu'au ^{xx}e siècle, le *jus ad bellum*, c'est-à-dire le droit de faire la guerre, a été considéré comme tout à fait naturel. Ce n'est qu'à l'issue de la première guerre mondiale, qui a coûté la vie à des millions de personnes, que ce droit a été proscrit.

3. Le Décret sur la paix de Lénine, adopté le 8 novembre 1917, immédiatement après le triomphe de la révolution d'Octobre en Russie, a dénoncé la guerre impérialiste comme étant le crime le plus grave contre l'humanité et a demandé instamment aux peuples et aux gouvernements des pays belligérants de mettre fin à la guerre et de conclure une paix juste et démocratique, sans annexions ni indemnités. En 1928, la communauté des nations a solennellement adopté le Pacte Briand-Kellogg, selon lequel les Etats déclaraient, au nom de leurs peuples respectifs, qu'ils condamnaient le recours à la guerre pour le règlement des différends internationaux et renonçaient à la guerre en tant qu'instrument de politique nationale dans leurs relations mutuelles.

4. La Charte des Nations Unies, qui a été adoptée à l'issue de la guerre la plus dévastatrice que l'on ait jamais connue et qui a coûté la vie à 50 millions de personnes, énonce solennellement, au nom des peuples des Nations Unies, leur volonté de "préserver les générations futures du fléau de la guerre" et, à cette fin, de "pratiquer la tolérance, . . . vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage". La Charte est un exemple frappant du désir des peuples de bannir la guerre à tout jamais et de vivre en paix.

5. Aujourd'hui, près de 40 ans après l'adoption de la Charte des Nations Unies, la force est encore utilisée dans de nombreuses régions du monde : au Moyen-Orient, en Afrique australe et en Amérique centrale pour ne mentionner que quelques cas. L'invention de l'arme nucléaire a radicalement changé l'attitude des peuples et des Etats à l'égard des questions de guerre et de paix. L'utilisation des armes nucléaires met en cause la survie même de la civilisation humaine. Qui plus est, en cette époque de révolution scientifique et technique et d'interdépendance croissante des Etats, le danger d'une escalade des guerres locales et

régionales vers une conflagration mondiale ne cesse d'augmenter.

6. Du fait de la politique impérialiste, qui vise à obtenir la supériorité militaire, la course aux armements, et en particulier la course aux armements nucléaires, atteint des proportions sans précédent. De plus, on élabore diverses doctrines de guerre nucléaire "limitée" ou "prolongée" et on trouve des justifications à une première frappe nucléaire. C'est pourquoi aujourd'hui, au moment où la survie même de l'humanité est en jeu, le maintien et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales acquièrent un caractère d'urgence et une importance particulière.

7. Dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale [*résolution S-10/2*], première session extraordinaire consacrée au désarmement, en 1978, on lit : "Éliminer la menace d'une guerre mondiale — d'une guerre nucléaire —, telle est la tâche la plus pressante et la plus urgente à l'heure actuelle." Les peuples du monde entier aspirent de plus en plus à cette paix, indépendamment de toute considération relative à leur race, à leur importance, à leurs croyances, à leur aire géographique ou à leur niveau de développement. Cette attitude s'est notamment reflétée dans la déclaration adressée aux puissances nucléaires par les dirigeants éminents de six pays, à savoir l'Argentine, la Grèce, l'Inde, le Mexique, la République-Unie de Tanzanie et la Suède et s'est une fois de plus confirmée pendant le débat général de l'Assemblée générale qui s'est déroulé ici même, il y a quelques semaines à peine.

8. Malgré la complexité de la situation internationale, la Mongolie, comme bien d'autres Etats, estime qu'il est possible de prévenir les guerres, nucléaires ou autres, grâce aux efforts constants et concertés de toutes les forces du monde éprises de paix.

9. Les Etats épris de paix ont pris des initiatives en la matière et présenté de nombreuses propositions constructives et concrètes visant à réduire les risques de guerre et à résoudre les différends internationaux par des moyens pacifiques. Ces propositions sont bien connues. Les plus récentes ont trait au problème de la prévention d'une catastrophe nucléaire et au gel, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, des arsenaux d'armes nucléaires dont disposent toutes les puissances nucléaires. En raison du risque croissant du recours aux armes nucléaires, la proposition visant à ce que toutes les puissances nucléaires qui ne l'ont pas encore fait renoncent à recourir en premier aux armes nucléaires revêt une importance particulière.

10. Les questions relatives au désarmement, à savoir la nécessité d'inverser la course aux armements, la réduction et, finalement, l'élimination des moyens matériels de faire la guerre, sont à l'ordre du jour. L'interdiction du recours à la force à l'échelle mondiale par le biais d'un traité mondial a fait l'objet de propositions concrètes. D'autres propositions ont

également été faites à l'échelle régionale, y compris une proposition de l'Organisation du Traité de Varsovie en vue de la conclusion d'un traité sur le non-recours réciproque à la force militaire et sur le maintien des relations pacifiques entre les Etats parties au Traité de Varsovie et les Etats membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord [OTAN]. En 1981, la Mongolie a proposé la conclusion d'une convention sur la non-agression et le non-recours à la force dans les relations entre les Etats d'Asie et du Pacifique et, dans ce but, a suggéré de convoquer une conférence régionale avec la participation des membres permanents du Conseil de sécurité. Récemment, l'Union soviétique a proposé de conclure un traité sur l'interdiction du recours à la force dans l'espace extra-atmosphérique et à partir de l'espace extra-atmosphérique vers la Terre.

11. Si ces propositions concrètes et constructives, ainsi que d'autres, étaient suivies d'effet, elles permettraient de réduire sensiblement le risque de guerre et de renforcer la paix et la sécurité internationales. Ce qui manque aujourd'hui, c'est la confiance mutuelle et la volonté politique des Etats de négocier et de mettre en œuvre ces propositions.

12. Dans ce contexte, les peuples du monde, qui jouent un rôle de plus en plus important dans des relations internationales qu'ils comprennent de mieux en mieux, sont appelés à jouer un rôle important pour intervenir activement en faveur de l'entente et de la confiance mutuelle. Nous sommes entièrement d'accord avec le Secrétaire général, qui soulignait récemment que "sans la compréhension et le soutien des peuples du monde, les gouvernements ne réussiraient pas à atteindre les nobles objectifs de paix, de justice et de prospérité pour tous".

13. Le rapport du Comité central du Parti révolutionnaire populaire de Mongolie, adressé au XVIII^e Congrès du parti en 1981, avait signalé en particulier que "les peuples de la planète ont un droit sacré à la paix. Ce droit doit être garanti".

14. En fait, tous les peuples et tous les individus devraient pouvoir vivre dans la paix, condition *sine qua non* de la réalisation de toutes les nobles aspirations, des libertés et des droits fondamentaux des peuples du monde. La primauté du droit à la paix par rapport aux autres droits fondamentaux des peuples et des individus est reconnue dans la Charte des Nations Unies.

15. Le droit des peuples à la paix, c'est-à-dire la légitimité de l'aspiration des peuples à vivre dans la paix et à lutter pour la paix, est aujourd'hui reconnu de façon implicite par la communauté internationale. Cette reconnaissance implicite du droit des peuples à la paix s'est reflétée dans les décisions des tribunaux militaires de Nuremberg et de Tokyo, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques [résolution 2200 A (XXI), annexe], dans la Définition de l'agression [résolution 3314 (XXIX)], dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies [résolution 2625 (XXV)], dans la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix [résolution 33/73] et dans les nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale et par ses

organes subsidiaires en vue de maintenir et de renforcer la paix et la sécurité internationales, d'éviter le danger de la guerre nucléaire, d'encourager le désarmement, de promouvoir les droits de l'homme, etc.

16. Le droit des peuples à la paix est à la base des mouvements pacifistes, antibellicistes et antinucléaires dans le monde entier. Ces mouvements comprennent aujourd'hui des millions de personnes de toutes professions et venant de tous les horizons. Ils représentent un facteur important dans les relations internationales actuelles. L'efficacité des mouvements pacifistes et antibellicistes a été démontrée pendant les guerres impérialistes et les guerres d'agression. Les préoccupations, les points de vue et les exigences pacifistes des mouvements antinucléaires rencontrent de plus en plus d'écho dans le monde entier et aucun gouvernement ne peut les ignorer.

17. C'est dans cet esprit que la Mongolie propose à l'Assemblée générale d'adopter une déclaration proclamant solennellement le droit des peuples à la paix. A notre avis, la proclamation de ce droit inspirerait les peuples dans leur lutte pour assurer une vie pacifique aux générations actuelles et futures et fournirait une base politique et juridique pour mener cette lutte.

18. De plus, la Mongolie suggère que l'Assemblée générale déclare que la préservation de ce droit et la promotion de sa mise en œuvre effective représentent l'une des obligations fondamentales de chaque Etat. Ce faisant, nous partons de l'idée que seule la participation active des Etats peut permettre la réalisation complète des droits sacrés des peuples, que je viens d'évoquer.

19. La paix ne saurait être simplement comprise comme une absence de guerre. Afin de protéger et de renforcer le droit des peuples à la paix, il faut non seulement prendre des mesures qualifiées de négatives, comme l'abstention du recours à la force ou la renonciation à l'intervention dans les affaires intérieures des autres, mais également adopter des mesures positives, telles que le renforcement de la paix et de sécurité internationales, la mise au point de mesures visant à renforcer le climat de confiance, le règlement des différends internationaux par des moyens exclusivement pacifiques, l'accélération du développement économique et social des Etats, la garantie du progrès social et de la justice, etc.

20. L'adoption de mesures pratiques et la conclusion d'accords spécifiques et de conventions dans le domaine du désarmement seraient une des façons les plus efficaces de garantir ce droit, sur le plan juridique et sur le plan matériel.

21. La délégation mongole propose que l'Assemblée générale lance un appel à tous les Etats pour qu'ils contribuent de leur mieux à mettre en œuvre ce droit sacré des peuples à la paix en adoptant des mesures appropriées tant à l'échelon national qu'international. Par exemple, à l'échelon national, les Etats qui ne l'ont pas encore fait pourraient adopter des mesures particulières afin de sauvegarder la paix pour les générations actuelles et futures. On pourrait déclarer que les Etats ont pour obligation essentielle d'assurer une vie pacifique aux peuples et que toute propagande en faveur de la guerre et tout encouragement à la haine entre les peuples et les nations sont des crimes punissables par la loi. Le Parlement de la République populaire mongole a adopté en février 1951 une loi spéciale relative à la préservation de la paix, qui

interdit la propagande en faveur de la guerre sous quelque forme que ce soit, sous peine de sanctions légales. La lutte pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales est incorporée dans la constitution de certains Etats en tant que principe et objectif essentiels de leur politique étrangère. D'autres Etats, qui ne l'ont pas encore fait, devraient suivre cet exemple, élargissant ainsi le cadre juridique national de la lutte pour la paix.

22. Des mesures positives comme celles que j'ai mentionnées pour les Etats, toute la gamme d'activités prévues dans le cadre de l'Année internationale de la paix en 1986, l'organisation de séminaires, de colloques et d'autres activités, pourraient s'inscrire dans un cadre international.

23. Etant donné que le recours aux armes nucléaires constitue le plus grand déni du droit des peuples et des individus à la vie, il semblerait approprié et opportun de souligner dans la déclaration que la politique des Etats devrait tendre à éliminer la menace de guerre, en particulier de guerre nucléaire.

24. Ces idées sont reprises dans le projet de déclaration sur le droit des peuples à la paix, [A/39/L.14] qui reflète le résultat des consultations que la délégation mongole et les autres auteurs ont eues avec des représentants de tous les groupes régionaux. De l'avis des auteurs, l'adoption de ce projet de déclaration par l'Assemblée générale et sa mise en œuvre contribueraient de manière significative à la cause de la paix et au soutien accordé par l'Organisation à la lutte des peuples en vue de parvenir à la paix et de la garantir.

25. Avant de conclure, j'aimerais signaler aux représentants et au Secrétariat qu'au paragraphe 2 du projet de déclaration, les mots "contribuer à" devraient être remplacés par le terme "promouvoir" et au paragraphe 3, le membre de phrase "la préservation du droit des peuples à la paix exige", qui figure à la première ligne, devrait être remplacé par le membre de phrase "pour assurer l'exercice du droit des peuples à la paix, il est indispensable".

26. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : La délégation soviétique appuie pleinement l'initiative prise par la République populaire mongole de proposer l'adoption par l'Assemblée générale d'une déclaration sur le droit des peuples à la paix. L'opportunité de cette proposition vient du fait qu'elle vise à contribuer à la tâche particulièrement importante qui s'impose actuellement à l'humanité, à savoir le maintien de la paix.

27. De tout temps les peuples ont rêvé de vivre en paix et d'empêcher les guerres, qui n'entraînent que mort et souffrances. La tragédie de la seconde guerre mondiale, qui a entraîné la mort de dizaines de millions de personnes et des souffrances indicibles, a montré combien il est urgent pour tous les Etats d'unir leurs efforts pour maintenir la paix et la sécurité internationales et empêcher une nouvelle guerre. C'est dans ce but que l'Organisation des Nations Unies a été créée et que, dans la Charte des Nations Unies, on a souligné la nécessité de développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et de prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde.

28. Et pourtant, même si l'on admet le caractère primordial qu'a toujours revêtu le maintien de la paix tout au long de l'histoire, il faut reconnaître qu'à l'ère des missiles nucléaires, cette tâche a acquis une nouvelle dimension. L'invention et le perfectionnement constant des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive constituent une menace non seulement pour l'avenir de tous les peuples et de tous les pays, mais également pour la vie même sur la Terre.

29. C'est pourquoi il est légitime et tout à fait opportun d'accorder une plus grande attention au problème du respect du droit des peuples à la paix. La paix est aujourd'hui plus fragile que jamais. C'est à un rythme accéléré que s'accumulent les stocks d'armes qui constituent une puissance destructrice sans précédent. La tension ne cesse de monter dans les relations internationales. La situation dans différentes régions du monde devient de plus en plus explosive et il nous faut reconnaître que même un petit conflit local peut dégénérer en une catastrophe nucléaire.

30. La prévention du danger de guerre nucléaire est la question primordiale de nos jours. Le caractère néfaste d'une nouvelle accumulation d'arsenaux militaires apparaît clairement à tous ceux qui jugent avec lucidité les réalités de notre ère de missiles nucléaires. Nous avons la tâche énorme de prendre toutes les mesures voulues pour arrêter la course aux armements, réduire le niveau de l'affrontement militaire et parvenir à un règlement pacifique des problèmes internationaux non encore résolus.

31. Selon la délégation soviétique, la proclamation solennelle, par l'Assemblée générale, du droit des peuples à la paix contribuerait grandement à cette fin. Le caractère indiscutable de ce droit essentiel des peuples est évident, comme l'est celui d'autres droits inaliénables tels que le droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté. Comme l'indiquent justement les auteurs de la demande d'inscription de la question à l'ordre du jour [voir A/39/L.14, annexe I], "reconnaître universellement ce droit sacré en le fixant et en le proclamant dans une décision spéciale de l'Organisation serait entièrement conforme aux exigences de la cause générale de la défense de la paix".

32. Le projet de déclaration sur le droit des peuples à la paix [A/39/L.14] est un document important puisque, conjointement avec la proclamation solennelle de ce droit sacré des peuples de notre planète à la paix, il contient d'autres dispositions essentielles. Il nous rappelle en effet qu'à l'époque nucléaire, l'instauration d'une paix durable sur la Terre est la condition préalable à tout maintien de la civilisation humaine et à l'existence même de l'homme, et exprime la volonté des peuples d'exclure la guerre de l'avenir de l'humanité et, avant tout, d'empêcher une catastrophe nucléaire à l'échelle mondiale.

33. Dans le projet de déclaration, il est souligné à juste titre que le respect du droit des peuples à la paix exige que la politique des Etats tende à l'élimination des menaces de guerre, en particulier de guerre nucléaire, à l'abandon du recours à la force dans les relations internationales et au règlement pacifique des différends internationaux sur la base de la Charte des Nations Unies. Le projet de déclaration lance également un appel à tous les Etats pour qu'ils contribuent

de leur mieux à préserver le droit des peuples à la paix en adoptant des mesures appropriées aux niveaux tant national qu'international.

34. L'adoption par l'Assemblée générale de la déclaration sur le droit des peuples à la paix, proposée par la République populaire mongole, répondrait à l'objectif de préserver la paix et serait un rappel sérieux du fait que tous les États, ont notamment pour obligation fondamentale d'assurer une vie pacifique aux peuples.

35. La déclaration solennelle du droit des peuples à la paix répondrait, sans aucun doute, aux vœux et aux aspirations des peuples, qui se sont manifestés au cours de la Campagne mondiale pour le désarmement. Des personnes de convictions, d'âges et de professions différents ont participé à cette campagne; elles ont manifesté leur inquiétude croissante quant à leur avenir et à celui de l'humanité et, spontanément, elles ont exprimé leur volonté de défendre la paix sur terre.

36. Comme il est indiqué dans les documents finals de la septième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983,

“les mouvements pour la paix, à travers le monde, contestent de plus en plus la pertinence de décisions tendant à intensifier la course aux armements, particulièrement dans le domaine nucléaire. La solidarité mondiale autour de la question capitale de la survie de l'humanité n'est plus simplement, aujourd'hui, un noble idéal, mais une nécessité vitale.”

37. L'obligation primordiale de tous les États est d'adopter toutes les mesures possibles pour satisfaire les exigences des hommes de bonne volonté et c'est précisément vers ce but que tendent les efforts de l'Union soviétique, comme l'a déclaré M. K. U. Tchernenko, le 13 février 1984 :

“L'Union soviétique, en tant que grande puissance socialiste, est pleinement consciente de sa responsabilité à l'égard des peuples de la Terre pour ce qui est du maintien et du renforcement de la paix. Nous sommes disposés à coopérer de façon pacifique et mutuellement avantageuse avec les États de tous les continents. Nous sommes pour la solution pacifique de tous les différends internationaux, sur la base de négociations sérieuses, équitables et constructives. L'Union soviétique a l'intention de coopérer pleinement avec tous les États qui sont prêts, effectivement, à contribuer à la réduction de la tension internationale et à créer dans le monde un climat de confiance, autrement dit, avec ceux qui, réellement, veulent agir non pas pour préparer la guerre mais pour consolider les fondements de la paix.”

38. Animée par son sens des responsabilités quant à l'avenir du monde, l'Union soviétique a toujours estimé que les relations entre États dotés d'armes nucléaires devraient être soumises à des normes particulières. Il s'agit, d'abord et par-dessus tout, de considérer la prévention de la guerre nucléaire comme l'objectif principal de notre politique extérieure et de ne pas permettre l'apparition de situations qui risquent d'engendrer un conflit nucléaire; de s'abstenir de toute propagande en faveur d'une guerre nucléaire, sous quelque forme que ce soit — globale ou limitée —; de

n'utiliser en aucune circonstance l'arme nucléaire contre des pays qui n'en sont pas dotés et qui n'en détiennent pas sur leur territoire; de respecter le statut des zones dénucléarisées existantes et de favoriser la création de nouvelles zones de ce type dans d'autres régions du monde; de n'autoriser en aucune façon la prolifération des armes nucléaires et de ne pas installer de telles armes sur le territoire de pays où il n'y en a pas; de ne pas mener la course aux armements nucléaires dans de nouveaux domaines et de rechercher, progressivement, sur la base du principe d'une sécurité identique, la suppression de tous les types d'armements nucléaires jusqu'à leur élimination complète.

39. La garantie du droit des peuples à la paix serait grandement facilitée par l'adoption de mesures concrètes visant à freiner la course aux armements : imposition par les puissances nucléaires d'un gel, sur les plans qualitatif et quantitatif, de toutes les armes nucléaires en leur possession; interdiction immédiate, générale et totale des essais nucléaires; et interdiction de la course aux armes nucléaires, ou de toute autre forme de course aux armements, dans l'espace extra-atmosphérique.

40. Comme l'a souligné le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, M. A. A. Gromyko, lors d'une réunion solennelle tenue le 6 novembre 1984 à l'occasion du soixante-septième anniversaire de la grande révolution socialiste d'Octobre :

“Toute personne dotée de raison comprend aujourd'hui qu'elle doit choisir, et toute l'humanité avec elle, entre la vie et la mort : ou la course aux armements, qui entraîne le risque d'un holocauste, ou le désarmement et la coexistence pacifique entre des États dotés de régimes politiques différents. Il n'y a pas d'autre choix.”

41. Dans les annales de l'Organisation, on compte de nombreuses pages qui témoignent de sa contribution importante à la protection des droits des États et des peuples ainsi que des libertés fondamentales de l'homme. Dans ses activités en ce domaine, l'Organisation des Nations Unies a adopté un certain nombre de principes directeurs.

42. En même temps, le lien indissoluble entre les efforts pour maintenir la paix sur la Terre et la lutte pour la mise en œuvre effective des droits des peuples est devenu de plus en plus évident. Dans une situation caractérisée par une montée des tensions internationales, il est très important de respecter le droit des peuples à la paix, parce que ce n'est que dans des conditions de paix que nous pourrions envisager la réalisation concrète de tous les autres droits de l'homme.

43. En effet, comment peut-on véritablement se déclarer partisan des droits de l'homme et, en même temps, accepter que soient annihilés des centaines de millions d'êtres humains et, en fait, toute la civilisation humaine, dans le brasier d'une conflagration nucléaire ? Peut-on imaginer qu'il existe un peuple au monde qui souhaiterait périr dans le feu de la guerre nucléaire ? Que valent alors toutes les déclarations sur les droits de l'homme lorsqu'il est fait fi du droit primordial des peuples — le droit à la vie et à la paix ? Nous ne pouvons qu'abonder dans le sens du Secrétaire général lorsqu'il déclare que ce n'est qu'en

préservant la paix que nous éviterons de compromettre les droits de l'homme les plus fondamentaux, le droit à la vie et le droit de sauvegarder la civilisation humaine sur terre.

44. Simultanément, que de possibilités colossales s'offriraient à tous les peuples et à tous les pays, indépendamment de leur structure sociale ou de leur taille, si l'on pouvait inverser la course aux armements. Des ressources énormes, tant intellectuelles que matérielles, seraient ainsi libérées au profit d'activités pacifiques, indispensables pour éliminer la famine, les maladies et la misère. Nous aurions la possibilité de résoudre quelques-uns des problèmes mondiaux qui affligent l'humanité : les problèmes de la protection de l'environnement et de la mise en valeur des océans et de l'espace extra-atmosphérique pour le bien de tous les peuples.

45. Les réalités de notre époque exigent que l'on garantisse à chaque peuple le droit au développement pacifique dans des conditions d'indépendance et que le droit à la paix soit universellement respecté. Il faut faire l'impossible pour que disparaissent les situations dangereuses où des régions entières du monde sont en ébullition et subissent depuis des années des effusions de sang en raison de conflits armés. C'est le cas du Moyen-Orient, de l'Amérique centrale, de l'Afrique australe et d'autres régions où des générations entières ont grandi sans jamais savoir ce qu'est la paix véritable.

46. L'adoption par l'Assemblée générale d'un projet de résolution sur ce point représenterait effectivement une contribution substantielle à l'appui que l'Organisation apporte à la lutte que livrent les peuples pour vivre en paix.

47. M. OTT (République démocratique allemande) [*interprétation de l'anglais*] : La République démocratique allemande estime que la discussion du point de l'ordre du jour intitulé "Droit des peuples à la paix", dont l'initiative revient à la République populaire mongole, est de première importance. Elle touche en effet une question capitale de notre époque, le maintien et le renforcement de la paix.

48. Le droit à la paix est le droit de l'homme le plus important et le plus élémentaire. Sa garantie et son respect sont essentiels pour que l'humanité survive et surmonte les nombreuses difficultés d'ordre politique, économique et social qu'elle rencontre actuellement.

49. Aujourd'hui, alors que nous approchons du quarantième anniversaire de la victoire des peuples sur le fascisme hitlérien et du quarantième anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies, de graves dangers menacent à nouveau la paix.

50. La situation internationale s'est considérablement aggravée en raison de la politique d'affrontement et de la course aux armements orchestrées par les milieux les plus agressifs de l'impérialisme, de la lutte ouverte pour la suprématie militaire et des préparatifs de guerre intensifs dans plusieurs régions du monde.

51. La manie qu'ont ces milieux de s'armer, qui se fonde sur le concept illusoire mais extrêmement dangereux et désastreux qu'il est possible de mener et de gagner des guerres nucléaires, limitées ou prolongées, sur la Terre et dans l'espace extra-atmosphérique, augmente constamment le risque d'un holocauste nucléaire.

52. Alors que la course aux armements, à laquelle se livrent les impérialistes, implique des charges énormes pour tous les peuples de la Terre, ceux qui la préconisent font de leur mieux pour échauffer davantage l'atmosphère internationale tout en essayant, au moyen de déclarations verbales pacifiques, de cacher à l'opinion publique mondiale les conséquences d'une politique aussi aventureuse. Néanmoins, les grandes manifestations en faveur de la paix qui ont été organisées sur tous les continents, et aussi dans mon pays, le 1^{er} septembre dernier, à l'occasion de la Journée internationale de la paix, ont montré de façon impressionnante que les peuples ne peuvent pas être dupes de ces paroles de paix. Au contraire, ils ont demandé à nouveau, plus vigoureusement que jamais, des mesures d'urgence destinées à améliorer la situation internationale, à mettre fin à la course aux armements et à revenir à la détente et à une coopération mutuellement avantageuse.

53. Comme l'a souligné le Président du Conseil d'Etat de la République démocratique allemande, Erich Honecker, à l'occasion du trente-cinquième anniversaire de la fondation de la République démocratique allemande, garantir la paix est la tâche principale de notre époque. Il a déclaré :

"Le monde a besoin de paix. Il ne doit pas se transformer en un enfer de guerre nucléaire. Si les hommes politiques de la génération actuelle ont une responsabilité particulière à l'égard des générations futures, c'est bien celle de prévenir cette catastrophe qui détruirait tout. La République démocratique allemande, avec l'Union soviétique et les autres Etats socialistes, n'épargnera aucun effort et fera tout son possible pour assurer la paix."

54. Garantir la paix est un principe entériné dans la Constitution de la République démocratique allemande, qui l'a constamment appliqué pendant 35 ans, depuis sa création. La paix dans les paroles et la paix dans les actes ont toujours représenté pour nous une seule et même entité. Aujourd'hui également, la République démocratique allemande s'en tient fermement à sa doctrine de paix en faisant tout son possible pour que jamais plus la guerre ne puisse partir du sol allemand. Conformément à ce principe, nous sommes prêts à coopérer, malgré les divergences, avec toutes les forces animées d'un esprit réaliste en vue d'élaborer des mesures concrètes permettant d'assurer la paix et d'ériger un bastion politique et juridique pour parer à toute menace contre la paix.

55. Les forces éprises de paix dans le monde pourront également compter à l'avenir sur la République démocratique allemande et sur les autres Etats socialistes pour trouver un appui solide et un partenaire honnête menant une politique prévisible. Les Etats parties au Traité de Varsovie ont toujours été prêts et décidés à chercher sans cesse des moyens constructifs de développer des relations internationales pacifiques et stables fondées sur l'égalité et la sécurité identique pour tous et ils tiennent compte des réalités actuelles du monde dans l'intérêt de tous les Etats.

56. Conscients de leur responsabilité à l'égard de la paix et de la sécurité internationales, les Etats socialistes ont présenté un grand nombre de propositions réalistes et de grande portée.

57. Parmi ces propositions, il y a les récentes initiatives soviétiques relatives à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins exclusivement pacifiques au profit de l'humanité, et à l'inadmissibilité de la politique de terrorisme d'Etat. Ces initiatives montrent que le désir de paix et la volonté de parvenir au désarmement qui animent les Etats socialistes peuvent toujours être jaugés dans des actions concrètes. La volonté de négocier, exprimée seulement en paroles, qui est aujourd'hui le fait de ceux qui, dans le passé, ont enlevé toute assise aux négociations et qui les bloquent actuellement en les assortissant de conditions préalables et en rejetant toutes les propositions des Etats socialistes et les initiatives des pays non alignés, n'est pas propice à une amélioration de la situation internationale. Il est avant tout essentiel de manifester la volonté politique de prendre des mesures pratiques pour prévenir une guerre nucléaire.

58. La Charte des Nations Unies demande à tous les Etats Membres de "prendre des mesures ... efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix". Tout particulièrement dans la situation internationale tendue que nous connaissons actuellement, l'adoption par l'Assemblée générale de la "Déclaration sur le droit des peuples à la paix", figurant en annexe au projet de résolution présenté par la République populaire mongole [A/39/L.14], constituerait la meilleure réaction à cet appel et à cette obligation.

59. Agir dans l'intérêt de la paix suppose avant tout, dans les conditions actuelles, comme le souligne le projet de déclaration, que l'on renonce à la course insensée aux armements pour acquérir la suprématie militaire, afin qu'il soit possible d'adopter des mesures concrètes sur la limitation des armements et sur le désarmement, en particulier dans le domaine nucléaire.

60. Dans ce contexte, il est essentiel de parvenir à un accord sur des normes à caractère obligatoire, une sorte de code de conduite pour régir les relations entre les Etats dotés d'armes nucléaires. La reconnaissance et le respect par tous de ces normes serviraient à diminuer le risque de déclenchement d'un conflit nucléaire et contribueraient hautement au rétablissement de la confiance dans les relations internationales. Cela implique en particulier l'obligation de considérer la prévention d'une guerre nucléaire comme l'objectif le plus important de la politique étrangère de ces Etats, de renoncer à employer le premier les armes nucléaires, d'empêcher que la course aux armements nucléaires ne s'étende à de nouveaux domaines et de parvenir, étape par étape et sur la base du principe de la sécurité identique pour tous, à réduire les armements nucléaires de tous types en vue de leur élimination définitive.

61. Ainsi, le projet de déclaration sur le droit des peuples à la paix exige à juste titre que tous les Etats fassent en sorte que leurs politiques tendent à éliminer la menace nucléaire. On leur demande de fournir des garanties juridiques et matérielles sur le droit à la paix par le biais de mesures concernant le désarmement, la renonciation à l'usage de la force et le règlement des différends internationaux par des moyens exclusivement pacifiques. La conclusion d'un traité sur la renonciation au recours à la force militaire et sur le maintien de relations pacifiques entre les Etats parties

au Traité de Varsovie et les pays de l'OTAN serait une contribution fondamentale qui irait dans ce sens.

62. La reconnaissance et le strict respect des réalités qui ont résulté de la seconde guerre mondiale demeurent d'une importance cruciale dans la mise en œuvre du droit des peuples à la paix. Toute tentative visant à ignorer ces réalités ou à les remettre en question est incompatible avec les objectifs et principes de la Charte des Nations Unies et de l'Acte final d'Helsinki et menace gravement la paix et la sécurité internationales.

63. L'histoire de l'humanité confirme de façon impressionnante que ce n'est que dans la paix que des peuples peuvent atteindre leurs propres objectifs et concrétiser leurs idéaux. C'est pourquoi tous les Etats et tous les peuples ont le devoir et la responsabilité politique d'œuvrer en vue de parvenir à une paix durable et d'assurer le droit à la paix et à la sécurité non seulement des générations actuelles mais aussi des générations futures.

64. Conformément à sa politique en faveur de la paix, de la coopération et du bien-être de l'homme, la République démocratique allemande continuera de faire tout son possible pour assurer un avenir pacifique à l'humanité grâce à un dialogue fructueux et à l'accord sur l'adoption de mesures concrètes pour prévenir la guerre nucléaire, mettre fin à la course aux armements, assurer le désarmement, revenir à la détente et développer une coopération mutuellement bénéfique entre les Etats et les peuples.

65. C'est pourquoi nous soutenons sans réserve le projet de déclaration sur le droit des peuples à la paix, présenté par la République populaire mongole.

66. M. GARVALOV (Bulgarie) [*interprétation de l'anglais*] : Sur la proposition du Gouvernement de la République populaire mongole, un nouveau point, intitulé "Droit des peuples à la paix", a été ajouté à l'ordre du jour de la session actuelle de l'Assemblée générale. La délégation bulgare tient à dire ici, comme elle l'a fait au sein du Bureau, qu'elle appuie sans réserve cette noble initiative, car le maintien de la paix dans le monde est une tâche essentielle pour l'humanité tout entière.

67. Etant donné que la situation internationale très complexe aujourd'hui ne fait qu'empirer, c'est une initiative particulièrement opportune. Cela s'est confirmé au cours du débat général de la présente session, qui a démontré de la façon la plus catégorique que le danger croissant d'une guerre nucléaire est le problème le plus grave auquel est confrontée la communauté internationale. La majorité des délégations ont noté avec une grande appréhension et une préoccupation profonde que la situation internationale continue de se détériorer à cause de l'accumulation des arsenaux d'armes de destruction massive et des tentatives faites pour obtenir la supériorité militaire à tout prix, ce qui a pour conséquence fondamentale d'accroître le risque d'une confrontation militaire dont les conséquences sur l'avenir de la civilisation sont imprévisibles.

68. Le problème fondamental qui se pose actuellement à la conscience de l'humanité est la nécessité de prendre des mesures urgentes pour prévenir une catastrophe nucléaire. Tous les peuples participeront activement à la poursuite de cet objectif universel, qui

constitue un cadre parfait pour la question du droit des peuples à la paix, car leur force morale, leur volonté et leurs efforts communs seront d'un poids politique considérable dans la solution des problèmes relatifs au maintien de la paix et de la sécurité internationales et à l'élimination de la menace de guerre, particulièrement de guerre nucléaire.

69. La garantie du droit des peuples à la paix constituerait non seulement une contribution majeure et opportune de l'Organisation des Nations Unies au renforcement de la paix et à la prévention de la guerre, mais elle permettrait également de favoriser le développement économique et social de tous les pays et de tous les peuples, particulièrement des pays en développement, ainsi que de résoudre les problèmes mondiaux urgents auxquels est confrontée toute l'humanité.

70. L'aggravation des tensions internationales du fait de l'action de certains milieux réactionnaires dans les pays capitalistes constitue une menace toujours plus grande pour la vie pacifique des peuples. Dans ces circonstances, l'Organisation des Nations Unies, dont la tâche première est le maintien de la paix et de la sécurité internationales, peut jouer un rôle significatif en réaffirmant et en appuyant de façon résolue les droits inaliénables et les actes légitimes des peuples, que nous représentons ici, afin d'éviter une guerre nucléaire et de préserver la paix pour les générations présentes et à venir.

71. Le Président du Conseil d'Etat de la République populaire de Bulgarie, M. Todor Jivkov, a récemment déclaré :

“Nous, peuples des dernières décennies du xx^e siècle, avons reçu de l'histoire la terrible responsabilité de faire l'impossible pour sauver nos vies et pour éviter à l'humanité et à la civilisation la destruction nucléaire. Soyons optimistes et espérons que les générations futures nous seront profondément reconnaissantes d'avoir consciencieusement assumé nos obligations et de ne pas avoir permis que notre belle Terre devienne une planète radioactive.”

72. Le droit des peuples à la paix devrait être garanti par tous les Etats. Il existe une interrelation inhérente entre ce droit et les obligations internationales des Etats, lesquels sont appelés à exprimer les intérêts vitaux de leurs peuples. Le droit à la paix exige que les Etats assument des obligations telles que le non-recours à la force ou la menace de recours à la force dans les relations internationales, le règlement pacifique des différends internationaux par voie de négociations, la coopération en vue de préserver les générations présentes et à venir du fléau de la guerre, l'élimination des actes d'agression dans les relations internationales, etc.

73. Le droit sacré des peuples à la paix n'a pas encore été consacré dans des instruments internationaux en tant que fondement politique et juridique pour les activités des peuples tendant à sauvegarder la paix dans le monde. Voilà pourquoi la reconnaissance universelle de ce droit sacré, que constituerait son incorporation dans une décision pertinente de l'Organisation des Nations Unies, servirait au mieux les intérêts de la cause commune qu'est la protection de la paix. D'autre part, nous sommes profondément convaincus que l'établissement de garanties juridiques et

matérielles relatives à ce droit jouerait un rôle positif dans l'établissement d'un climat de confiance entre les Etats, dans la mise en œuvre des principes de coexistence pacifique et de coopération active entre les Etats et dans l'adoption de mesures concrètes en vue d'un désarmement général et complet.

74. L'adoption par l'Assemblée générale d'un document sur le droit des peuples à la paix et l'application de ses dispositions dans la lettre comme dans l'esprit constitueraient une contribution importante de l'Organisation mondiale dans le domaine de la lutte des peuples pour la paix. De l'avis de la délégation bulgare, le projet de déclaration sur le droit des peuples à la paix, présenté par le Gouvernement de la République populaire mongole, constitue une base solide pour l'adoption d'un tel document.

75. L'adoption de ce document, dans lequel on souligne que, pour garantir le droit des peuples à la paix, la politique des Etats, et en particulier des Etats dotés d'armes nucléaires, devrait tendre à éliminer la menace nucléaire, et que les Etats dotés d'armes nucléaires, dans leurs relations avec d'autres Etats, devraient se conformer à des normes concertées de conduite afin de prévenir une guerre nucléaire, contribuerait beaucoup à renforcer le rôle et le prestige de l'Organisation des Nations Unies et à préserver l'avenir pacifique de notre planète.

76. Pour conclure, tout en exprimant encore une fois notre appui sincère et inconditionnel aux nobles idées et objectifs énoncés dans le projet de déclaration sur le droit des peuples à la paix, présenté par la République populaire mongole, je voudrais exprimer la conviction de ma délégation que ces idées et ces objectifs méritent la compréhension et l'appui de toutes les délégations et que la déclaration sera adoptée à l'unanimité.

77. M. PHAM NGAC (Viet Nam) [*interprétation de l'anglais*] : Il y a 40 ans, à l'issue de la guerre la plus catastrophique que l'humanité ait jamais connue, l'Organisation des Nations Unies est née avec cette déclaration solennelle :

“Nous, peuples des Nations Unies, résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances ... et à ces fins à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage, à unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales...”

78. Le message de cette déclaration est parfaitement clair : la paix est d'une importance primordiale pour tous les peuples et doit être préservée par tous. Cependant, depuis que ces lignes ont été écrites, plus de 100 conflits armés et guerres ont eu lieu, et l'humanité fait face aujourd'hui au danger d'une guerre nucléaire qui pourrait anéantir son existence même. Les arsenaux d'armes nucléaires continuent de s'accumuler et sont maintenant capables de détruire plusieurs fois l'humanité tout entière.

79. Dans ces conditions, la reconnaissance du droit des peuples à la paix est devenue plus urgente que jamais. Il était donc tout à fait opportun que la République populaire mongole propose d'inscrire à l'ordre du jour de cette session le point 138, intitulé “Droit des peuples à la paix”. Ma délégation se félicite

au plus haut point de la discussion de ce point en séance plénière de l'Assemblée car elle est persuadée que les délibérations renforceront considérablement la cause de la paix mondiale et favoriseront la compréhension entre les peuples.

80. Le droit à la paix est un droit intrinsèque de tout homme sur terre. Ce droit a été reconnu à travers la longue histoire de l'humanité et il a été clairement établi en tant que droit de l'homme le plus fondamental. La jouissance effective des droits de l'homme n'est possible que dans un climat de paix et de développement. C'est pourquoi la paix, le développement et les droits de l'homme sont organiquement liés, la paix étant la condition *sine qua non* pour qu'il y ait liberté, progrès social et justice.

81. Il y a toutefois plusieurs conceptions de la paix. D'aucuns préconisent "la paix par la force" et définissent la paix comme la simple absence de guerre mondiale, conservant intacte l'ancienne structure de l'ordre mondial et maintenant les inégalités sociales et l'injustice, et leur domination sur d'autres pays. Les forces impérialistes et réactionnaires se réservent le droit à la paix, tout en imposant la guerre à d'autres nations, qu'il s'agisse de guerres coloniales ou de guerres impérialistes d'agression, de guerres limitées ou de guerres locales, de guerres non déclarées ou de guerres par personnes interposées. Ils préconisent même l'admissibilité d'une guerre nucléaire limitée, loin de leur sol; ou ils considèrent excellente une situation dans laquelle ils peuvent provoquer un "grand chaos" dans le monde tout en conservant une "grande paix" dans leur propre pays.

82. En paroles, ils sont pour la paix et le désarmement. Mais c'est lorsqu'ils parlent le plus fort de paix et de désarmement qu'ils accélèrent le plus la course aux armements et se préparent à la guerre. Ils prétendent qu'"une guerre nucléaire ne peut pas être gagnée et ne doit jamais être livrée" et qu'"il n'y a pas d'autre possibilité sensée que de négocier sur un contrôle des armements", mais en fait, ils s'embarquent dans un programme d'armements d'une ampleur sans pareille. Ils soulignent les cinq principes de la coexistence pacifique dans leur constitution nationale, mais ils mènent une politique d'expansion et d'hégémonie, cherchant désespérément à moderniser leurs forces militaires afin de devenir la puissance nucléaire numéro un, et menaçant de faire la leçon à une autre nation.

83. La paix est indivisible. Il y a aujourd'hui plusieurs foyers de tension à travers le monde. De nombreux peuples ne peuvent toujours pas vivre en paix. Certains même ne connaissent pas la paix depuis plusieurs dizaines d'années. Ils sont privés non seulement de la paix, mais aussi de l'indépendance et de la liberté — c'est-à-dire d'une paix juste et durable. La paix et la sécurité, l'indépendance et le développement sont les nobles buts que les peuples du monde s'efforcent d'atteindre. Avec une paix juste et durable, renforcée par des mesures de désarmement successives, les peuples du monde pourraient se consacrer en toute liberté au développement économique et social et promouvoir les liens d'amitié entre nations.

84. Au cours des 40 dernières années, les forces de la paix ont inlassablement déployé des efforts en faveur de la paix et du désarmement. Elles ont réussi à préserver la paix dans le monde et à étouffer les

flammes de la guerre dans plusieurs régions du globe. Une centaine de propositions relatives à la paix et au désarmement ont été présentées par l'Union soviétique, Etat qui, à sa création, a promulgué le premier décret sur la paix, qui a suivi inlassablement une politique étrangère de paix et qui, pendant la période de détente, a suscité la conclusion de nombreux traités multilatéraux et bilatéraux sur le désarmement.

85. Des efforts immenses ont également été faits par le Mouvement des pays non alignés à cet égard. Sur son initiative, la première session extraordinaire consacrée au désarmement s'est tenue en 1978, et la deuxième en 1982. Son rôle dans les délibérations et négociations sur le désarmement a pris de plus en plus d'importance.

86. Les peuples du monde sont aussi plus conscients de leur rôle. Ces dernières années, nous avons vu se manifester de façon éclatante leur dévouement à la cause de la paix et du désarmement. Des manifestations contre la course aux armements ont été organisées à plusieurs reprises sur tous les continents. Les peuples du monde sont tout à fait résolus à défendre la paix, à défendre leur propre existence.

87. L'Organisation des Nations Unies a également mené des activités louables en ce sens. Plusieurs documents ont été adoptés, qui sont venus s'ajouter aux principes et objectifs consacrés dans la Charte. Il s'agit notamment de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale [résolution 2734 (XXV)], du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, première session extraordinaire consacrée au désarmement, en 1978, et de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix [résolution 33/73] pour ne citer que ceux-là.

88. La lutte du peuple vietnamien pour la paix a été particulièrement ardue. Si certains peuples du monde ont pu jouir de la plus longue période de paix de ce siècle, le peuple vietnamien a dû combattre constamment pendant les 40 dernières années dans des guerres d'agression qui lui ont été imposées par une puissance nucléaire après l'autre. Ayant fait d'immenses sacrifices pour la paix et l'indépendance, il est fermement résolu à les défendre. Aujourd'hui comme par le passé, il combat aux côtés des peuples du Laos et du Kampuchea contre l'agression étrangère. Il chérit profondément la paix et il lutte, avec d'autres peuples, pour son droit à la paix.

89. Tout le monde sait que l'humanité aspire à la paix et que chacun en bénéficierait. Cependant, il nous faut lutter âprement aujourd'hui pour la paix universelle. Les obstacles au droit des peuples à la paix sont uniquement le fait de certains milieux qui, guidés par des intérêts égoïstes, refusent de renoncer à leur politique de recours à la force des armes, à l'intimidation, à l'intervention et à l'agression contre d'autres nations. La lutte de la communauté internationale pour le droit à la paix sera donc longue et dure, jusqu'à ce que l'on puisse éliminer ces obstacles. Il faut que les peuples du monde redoublent d'efforts dans ce sens. L'Organisation s'engage elle aussi de façon plus active dans cet effort et elle le fera d'autant plus l'année prochaine lorsque nous célébrerons le quarantième anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies et l'Année internationale de la paix.

90. La délégation vietnamienne croit que c'est nous, peuples des Nations Unies, qui pouvons et devons faire tout ce qui est possible pour garantir le droit des peuples à la paix. Pour cette raison, ma délégation demande que l'on adopte le projet de résolution et la Déclaration sur le droit des peuples à la paix contenus dans le document A/39/L.14.

91. M. MEISZTER (Hongrie) [*interprétation de l'anglais*] : Intervenir depuis cette tribune, une des plus importantes du monde, pour parler de la paix et du droit des peuples à la paix est une tâche très noble et très honorable.

92. La première phrase — et je le souligne expressément, la première — de la Charte précise que l'objectif des Nations Unies est de "préserver les générations futures du fléau de la guerre" et de garantir des conditions de liberté, de progrès social et de justice. Il est évident qu'il existe une relation étroite entre la paix, les droits de l'homme et le développement, et que les uns sont inséparables des autres.

93. La paix est une condition *sine qua non* pour la réalisation de toutes les nobles aspirations, des droits fondamentaux et de la liberté de tous les peuples du monde. Je suis parfaitement conscient qu'il s'agit là d'un axiome et pourtant je pense qu'il était nécessaire de le souligner au début de mon exposé.

94. La Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix [*résolution 33/73*] reconnaît notamment l'importance suprême d'établir une paix juste pour les générations présentes et futures et attire l'attention sur le fait que le droit à la paix est un droit inhérent, de même que les autres droits de l'homme.

95. Dans la situation internationale actuelle, complexe et lourde de dangers, la sauvegarde et le maintien de la paix sont d'une importance essentielle pour l'avenir de l'humanité et du monde. Voilà pourquoi nous pensons que la question intitulée "Droit des peuples à la paix" a été très opportunément inscrite à l'ordre du jour de l'actuelle session. Nous nous félicitons de cette initiative, qui reflète fidèlement la politique extérieure de la République populaire mongole et les efforts inlassables déployés par la diplomatie mongole pour améliorer les relations entre les Etats de la région, pour établir un système de sécurité collective sur le continent asiatique et pour garantir la paix dans le monde entier.

96. La responsabilité de l'accroissement des tensions internationales, des désordres et des difficultés dans les relations entre les Etats revient aux milieux impérialistes qui ont lancé une offensive contre la paix et le progrès social. Cela explique l'absence de progrès réel dans les instances consacrées au désarmement, l'absence de nouveaux accords sur le contrôle des armements et le fait que de nombreux accords existants sont également en danger.

97. Devant cette situation, qui n'incite pas à l'optimisme, c'est le moins qu'on puisse dire, on est fondé à se demander si la paix pourra être sauvegardée pour nous et pour nos descendants, et si dans l'esprit de générations futures, au fil des siècles, nous passerons pour avoir fait tout ce qui était en notre pouvoir pour préserver la paix — à moins que, par suite de ce qu'on ose à peine imaginer, il n'y ait plus personne pour s'en souvenir.

98. A notre époque, le danger le plus grave et le plus direct qui pèse sur le droit des peuples à la paix est l'utilisation possible des armes nucléaires. Dès 1961, l'Assemblée générale déclarait que le recours aux armes nucléaires et thermonucléaires constituerait une violation directe de la Charte des Nations Unies et que tout Etat qui en ferait usage violerait, ce faisant, les droits de l'homme et commettrait un crime contre la civilisation et l'humanité. Les résolutions 35/152 D et 38/75 de l'Assemblée générale ont également été adoptées dans cet esprit. Conformément à leurs dispositions, ma délégation estime, après mûre réflexion, que la prévention du déclenchement d'une guerre nucléaire est la condition primordiale et la plus urgente pour garantir le droit des peuples à la paix.

99. Pour renforcer le droit des peuples à la paix, les seules mesures restrictives ne suffisent pas. Des actions positives telles que le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, l'accélération du développement économique et social et la promotion de la compréhension entre les peuples sont également nécessaires.

100. Il y a deux semaines, un événement important sur le plan de la politique nationale s'est produit dans mon pays. La dixième Conférence nationale sur la paix, avec la participation de 1 200 délégués, s'est tenue sous le signe de la responsabilité en ce qui concerne la paix et de la volonté d'agir. Une délégation du Conseil mondial de la paix, le plus large mouvement international pour la paix, conduite par son secrétaire général Romesh Chandra, a participé à cette conférence. A cette occasion, nous avons accueilli des combattants pour la paix aussi distingués que James Lamond, député et président de la Peace Assembly of Britain, John Hanley Morgan, pasteur et président du Peace Congress of Canada, le Vice-Président du Conseil mondial de la paix et Marcelino Jaén, conseiller du Président du Panama et membre du Présidium du Conseil mondial de la paix.

101. Les représentants d'organisations de jeunesse, d'organisations sociales, d'églises et de religions ainsi que des représentants de la vie scientifique et culturelle ont déclaré qu'à notre époque l'élimination du danger de guerre et la défense de la paix sont le noble mobile qui unit des millions de personnes éprises de paix dans le monde, indépendamment de la couleur de leur peau, de leur origine ethnique, de leur idéologie ou de leur statut social. Il a été déclaré solennellement que le mouvement hongrois pour la paix était prêt à étudier toute initiative utile et à participer à une action commune, car il est profondément convaincu que la guerre ne peut être évitée isolément dans un pays particulier mais qu'elle peut l'être grâce à l'action concertée de toutes les forces éprises de paix dans le monde, et ce pour la simple raison que la paix est unique et indivisible.

102. Les générations précédentes qui ont connu la dernière conflagration mondiale, peuvent plus facilement traduire leur désir de paix et leur sentiment de rejet de la guerre dans une action politique, car la différence entre la paix et la guerre est profondément gravée dans leur esprit et ils savent ce qu'est la guerre.

103. Pour les jeunes d'aujourd'hui, la paix comprend la liberté, la sécurité, le bien-être et la tranquillité. Bien qu'ils n'aient heureusement pas d'expérience personnelle à ce sujet, ils sont persuadés que la peur et

la mort provoquée par les armes sont quelque chose d'horrible. Il nous revient de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour garantir que les jeunes générations ne subiront jamais les affres d'une guerre mondiale.

104. En présentant sa position, la Conférence dont je viens de parler a souligné, entre autres, que le peuple hongrois, engagé dans la construction du socialisme et soucieux de sauvegarder ses réalisations, est préoccupé pour des raisons compréhensibles par les événements internationaux récents et souhaite vivre dans la paix et la sécurité. Elle a également relevé qu'à notre époque, une guerre mondiale est évitable et la paix, un objectif que l'on peut atteindre et pour lequel il vaut la peine de vivre, de travailler et de lutter, et elle estime que, dans la situation internationale actuelle, la tâche principale des mouvements hongrois et internationaux pour la paix est de contribuer à établir un climat international où les négociations sur le désarmement pourraient être reprises et déboucher sur des résultats positifs.

105. Mon gouvernement estime avec d'autres que la paix est plus qu'une absence de guerre, de violence ou de conflit. La paix doit être encouragée par des relations positives entre les Etats et les peuples, fondées sur la coopération, la confiance réciproque, la compréhension et la justice.

106. Les fondements de la paix et de la sécurité peuvent être renforcés dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. A cet égard, nous attachons une très grande importance à la résolution 37/16 de l'Assemblée générale, qui proclame l'année 1986 Année internationale de la paix.

107. En réponse à la note du Secrétaire général, mon gouvernement, à son tour, a présenté ses commentaires et suggestions à propos de l'Année internationale de la paix, en manifestant, entre autres, son appui à l'objectif essentiel et au projet de programme de l'Année, tels qu'ils figurent dans le rapport du Secrétaire général à la trente-neuvième session de l'Assemblée générale [A/39/500].

108. Dans le cadre des préparatifs pour l'Année internationale de la paix, les représentants de la République populaire hongroise feront preuve d'un esprit constructif lors du séminaire régional qui doit être organisé à Vienne du 6 au 10 mai 1985. La proclamation de l'Année internationale de la paix, étant donné qu'elle coïncide avec le quarantième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies, pourrait également servir d'encouragement supplémentaire à la mobilisation des efforts pour sauvegarder et renforcer la paix et la sécurité internationales, arrêter la course aux armements et éviter le danger d'une guerre nucléaire.

109. Le maintien de la paix universelle est la préoccupation primordiale de toute l'humanité. Nous avons avant tout la noble tâche de n'épargner aucun effort pour entretenir cette flamme. Mon gouvernement estime que le projet de résolution présenté par la République populaire mongole sous le titre "Droit des peuples à la paix" est une mesure qui nous rapproche de ce noble objectif. La proclamation solennelle du droit des peuples à la paix est, selon nous, tout à fait opportune et en harmonie avec la Charte des Nations Unies, car elle est de nature à favoriser la poursuite de l'objectif principal de l'humanité et des Nations Unies, à savoir le maintien de la paix internationale.

110. M. FREYBERG (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : Le point de l'ordre du jour que nous examinons est particulièrement important. Il a trait en effet au respect de l'une des obligations primordiales des Etats, telle qu'elle est exprimée dans la Charte, à savoir "préserver les générations futures du fléau de la guerre" et assurer des conditions de liberté, de progrès social et de justice.

111. Le droit de vivre en paix, d'autres droits de l'homme et le développement forment un tout indivisible. Sans le respect du droit de vivre en paix, les discussions sur tous les autres droits de l'homme et sur le développement perdent tout leur sens. A l'ère nucléaire, et étant donné qu'il existe d'autres armes modernes de destruction massive, l'élimination de la guerre est une condition préalable à la survie de l'humanité. La création d'un monde sans guerre exige une action constante et cohérente sur plusieurs plans. Elle exige aussi la coopération des gouvernements et des organisations gouvernementales et non gouvernementales ainsi que la participation active des peuples. Elle exige enfin une restructuration progressive des relations internationales et leur véritable démocratisation.

112. Une interdiction du droit à la guerre — *jus ad bellum* — ne deviendra vraiment effective que lorsque la législation anti-guerre appliquée actuellement — *jus contra bellum* — sera complétée par un important système de lois sur le droit à la paix — *jus ad pacem*. Il existe déjà une base juridique solide pour le droit des peuples à la paix, comme le représentant de la Mongolie l'a signalé en présentant sa proposition. Pour renforcer progressivement le *jus ad pacem*, il faut adopter des mesures positives, telles que le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, la limitation de la course aux armements et la tenue de négociations réelles sur le désarmement, la mise au point de mesures propres à accroître la confiance dans toutes les sphères de la vie internationale, l'accélération du développement économique et social, la protection des droits de l'homme et la préparation des sociétés à vivre dans la paix.

113. En ce qui concerne cette dernière entreprise, il n'est pas superflu de rappeler que près de six ans se sont écoulés depuis l'adoption par l'Assemblée générale, sur l'initiative de la Pologne, de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix [résolution 33/73]. La question de sa mise en œuvre sera examinée à la Première Commission et je me contenterai donc de dire ici que cette déclaration représente, à notre avis, un élément important dans le processus historique tendant à éliminer définitivement et totalement la guerre de la vie des nations. C'est précisément ce document qui a confirmé directement le droit des personnes, des Etats et de toute l'humanité de vivre en paix.

114. Nous vivons à une époque de détérioration générale de la situation internationale. Les tensions, les affrontements et les conflits armés dans plusieurs régions du monde s'accompagnent d'une course aux armements accélérée, dans une atmosphère de méfiance mutuelle, de suspicion et de psychose de guerre. C'est précisément le droit inaliénable des nations et des personnes à vivre dans la paix qui est compromis. Des normes fondamentales, sur lesquelles se fonde la coexistence des nations, sont foulées aux

pieds. Outre la militarisation incessante, l'une des raisons les plus importantes de la détérioration considérable de la situation internationale est le conflit idéologique dans les relations internationales, qui se caractérise essentiellement par le fait que des tentatives flagrantes sont commises pour imposer un système de valeurs particulier à d'autres pays. Une vision manichéenne d'un monde constitué de quelques Etats considérés comme les symboles "du bien et de la lumière" et d'autres Etats placés dans la catégorie de "l'empire du mal et de l'ombre", nous éloigne d'une politique de coexistence, de coopération bénéfique pour tous, de dialogue fructueux et d'accords. Le retour à la politique de la position de force, les tentatives faites pour obtenir la suprématie militaire et le rejet des principes concertés d'un ordre mondial d'après-guerre équitable constituent la principale source de danger.

115. Dans cette situation, il est essentiel d'éviter la menace d'une catastrophe nucléaire et de réduire les tensions. Il est aussi essentiel de rechercher de nouveaux moyens de mettre en œuvre effectivement les accords et les mécanismes existants et acceptés à l'échelon international.

116. La déclaration proposée sur le droit des peuples à la paix serait un moyen important de donner effet aux obligations souscrites jusqu'à présent. Des progrès considérables ont été faits dans la détermination des obligations internationales des Etats en matière de droits de l'homme. La déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels [*résolution 2200 A (XXI), annexe*], et également les nombreuses conventions adoptées par l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, ont mis en place tout un système d'accords juridiques internationaux. L'idée fondamentale de ce système est la garantie du droit de vivre en paix. Sans la mise en œuvre effective de ce droit, tous les autres droits ne sont que des déclarations vides de sens.

117. M. GURINOVICH (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*interprétation du russe*] : Dans le message qu'il a adressé aux citoyens de la Russie à l'occasion de la victoire de la grande révolution socialiste d'Octobre 1917, Lénine a parlé de paix, et le premier décret de l'Etat soviétique, adopté le lendemain de la victoire de la révolution d'Octobre, a été le décret sur la paix, de Lénine, dans lequel il était proposé :

"Tous les peuples belligérants et leurs gouvernements entament immédiatement des négociations relatives à une paix juste et démocratique, une paix sans annexion, c'est-à-dire sans occupation de terres étrangères, sans annexion par la force de populations étrangères et sans versement d'un tribut."

Il y était d'ailleurs souligné que le Gouvernement soviétique

tout Etat partie au conflit et soient d'une clarté absolue afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté ni aucun mystère lorsque les conditions de paix seront proposées".

Voilà 68 ans que notre patrie poursuit inlassablement cette politique de paix, que ce soit en temps de guerre pour mettre fin au conflit ou en temps de paix.

118. Conformément à la Constitution, notre Etat socialiste mène fermement cette politique léniniste de paix et se prononce en faveur du renforcement de la sécurité des peuples et d'une large coopération internationale. Les relations de mon pays avec d'autres Etats sont fondées sur le respect du principe de l'égalité souveraine, le refus réciproque du recours à la force ou de la menace d'y recourir, l'inviolabilité des frontières, l'intégrité territoriale des Etats, le règlement pacifique des différends, la non-ingérence dans les affaires intérieures, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, l'égalité des droits, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, la coopération entre les Etats et le respect scrupuleux des obligations découlant des principes et normes universellement reconnus du droit international et des traités internationaux.

119. Notre politique étrangère est tout à fait conforme à la Charte des Nations Unies qui commence par ces mots : "Nous, peuples des Nations Unies, résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre...".

120. Si l'on analyse rapidement les résolutions de l'Assemblée générale adoptées au cours de ses 39 années d'activités sur l'initiative de l'Union soviétique et de tous les autres Etats de la communauté socialiste, notamment la RSS de Biélorussie, ainsi que d'autres pays épris de paix, nous voyons à quel point ces pays ont contribué et contribuent encore à écarter la menace d'une guerre nucléaire, à garantir la paix entre les peuples, à freiner la course aux armements, notamment la course aux armes nucléaires, à promouvoir le désarmement, à favoriser le processus de décolonisation, à atteindre les objectifs de progrès économique et social de tous les peuples, à codifier et développer progressivement les normes du droit international et à traiter d'autres questions qui préoccupent vivement l'humanité ou qui répondent à ses aspirations.

121. C'est sur une proposition de l'Union soviétique qu'a été adoptée la Déclaration des Nations Unies sur la prévention d'une catastrophe nucléaire [*résolution 36/100*], catastrophe qui constituerait le crime le plus grave contre l'humanité et une violation du droit fondamental de l'homme, le droit à la vie.

122. L'Union soviétique a été le premier pays à vouloir interdire et condamner l'utilisation des armes nucléaires ainsi que la propagande de guerre et les doctrines y relatives, et elle propose des mesures visant à supprimer les armes nucléaires grâce à un gel de la production, une interdiction des essais et un programme progressif de désarmement nucléaire jusqu'à élimination complète de ces armes de destruction massive. L'Union soviétique s'est également engagée à ne pas utiliser en premier l'arme nucléaire et à ne pas l'utiliser contre des pays non dotés d'armes nucléaires et qui n'en ont pas sur leur territoire. L'Union soviétique invite instamment les autres puissances

nucléaires à prendre les mêmes engagements, soit à titre individuel, soit dans le cadre d'un accord international.

123. L'Union soviétique est un pionnier dans le domaine de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques et s'est montrée particulièrement active dans la campagne pour l'interdiction de la militarisation de l'espace extra-atmosphérique.

124. Chacun connaît les propositions de l'Union soviétique et des autres Etats socialistes visant à empêcher la fabrication de nouveaux types d'armes et de systèmes de destruction massive, à éliminer les armes chimiques, à geler et ensuite à réduire la quantité d'armes classiques et le niveau des forces armées ainsi que les budgets militaires et à utiliser les fonds ainsi libérés à des fins de développement pour que les hommes vivent non seulement dans la paix mais aussi dans de meilleures conditions. L'Union soviétique est prête à accepter un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace.

125. Elle a également proposé des mesures telles que la conclusion d'un traité international sur le non-recours à la force dans les relations internationales et l'adoption par les puissances nucléaires de certaines normes de conduite obligatoires qui répondraient aux objectifs de la prévention de la guerre nucléaire et du maintien de la paix sur terre.

126. Chacun connaît les efforts déployés par les pays socialistes et les Etats non alignés afin d'empêcher toute ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats et de développer entre les pays des relations fondées sur les principes de l'égalité et du bon voisinage. L'Union soviétique propose actuellement que l'Organisation des Nations Unies décide d'interdire la politique de terrorisme d'Etat et toute autre action des Etats qui aurait pour but de saper le système sociopolitique d'autres Etats souverains. Ceci confirme une fois de plus la pertinence du principe léniniste de la coexistence des Etats ayant des systèmes sociaux différents.

127. Au cours des années qui ont suivi la guerre, le nombre des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies est passé de 51 à 159 et tous se sont engagés, conformément à la Charte des Nations Unies, à maintenir la paix et la sécurité internationales, but principal de l'Organisation. Ceci est possible si tous les Etats unissent leurs efforts pour que l'humanité ne connaisse plus la guerre et avant tout pour prévenir une catastrophe nucléaire mondiale.

128. Chaque peuple a droit à la paix et ce droit est inaliénable. C'est pour ce droit que les forces de l'alliance anti-hitlérienne ont livré un combat à mort contre le fascisme et le militarisme, qui les a menées à la victoire. C'est pour ce droit que combattent maintenant toutes les forces anti-impérialistes éprises de paix.

129. Nous allons célébrer prochainement le quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, et nous nous devons de proclamer et de confirmer que les peuples de notre planète peuvent revendiquer le droit sacré à la paix et doivent le défendre, tant individuellement que collectivement, en déployant des efforts appropriés, à l'échelon national et international, afin de donner une garantie sur le plan

juridique et matériel au droit primordial des peuples qu'est le droit de vivre dans la paix; ils doivent prendre à cet effet des mesures concrètes pour écarter la menace nucléaire, promouvoir le désarmement, exclure le recours à la force dans les relations internationales et résoudre les différends internationaux par des moyens pacifiques. Dans une situation de paix, il est possible de résoudre les problèmes relatifs au bien-être des peuples et d'assurer leur prospérité et leur progrès économique et social.

130. C'est la tâche de chaque Etat et de chaque organisation internationale et nous estimons que le projet de résolution proposé par la République populaire mongole sur le droit des peuples à la paix devrait être adopté à l'unanimité.

131. Nous pensons que cette adoption ne peut être entravée ni par ceux qui refusent aujourd'hui d'intervenir sur cette question d'une actualité brûlante, mènent une politique visant à accélérer la course aux armements et s'efforcent de dominer le monde, ni par ceux qui viennent ici, au siège de l'Organisation des Nations Unies uniquement lorsqu'ils sont contraints de suivre les instructions données et de voter contre une résolution ou une décision pour plaire aux puissants de ce monde qui s'efforcent d'aggraver la situation et d'entraver l'adoption de solutions constructives, ou qu'ils sont contraints de voter, parce qu'ils sont soumis à des pressions extérieures, en faveur de résolutions sur l'ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats, qui sont en contradiction avec la Charte des Nations Unies.

132. La RSS de Biélorussie, qui est un des Membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, a sacrifié sur l'autel de la victoire remportée sur les forces maléfiques du fascisme et du militarisme la vie d'un de ses citoyens sur quatre. Elle compte donc non seulement appuyer la proposition tendant à adopter cette déclaration, mais faire tout ce qui est en son pouvoir pour garantir que le droit à la paix de son peuple et des autres peuples ne soit jamais violé par quiconque.

133. M. SAIGNAVONGS (République démocratique populaire lao) : Tout au long de l'histoire de l'humanité, les grands hommes aimaient à parler souvent de la paix, qui est l'une des aspirations profondes des peuples. Et pourtant, chaque siècle s'est caractérisé par une ou plusieurs grandes guerres, avec leurs cortèges de malheurs et de souffrances. Notre xx^e siècle, à lui seul, a connu, en l'espace de 30 ans, deux guerres mondiales, sans compter plusieurs autres conflits régionaux ou locaux non moins destructeurs. Faudrait-il donc en déduire que ceux qui ont la responsabilité de gouverner les peuples n'ont pas su retenir les leçons de l'histoire ?

134. En effet, à peine les cendres d'Hiroshima et de Nagasaki venaient-elles de s'éteindre, à peine l'encre des signatures apposées, à San Francisco, à la Charte des Nations Unies destinée à "préserver les générations futures du fléau de la guerre", venait-elle de sécher, que déjà éclatait la guerre de Corée, suivie de celles d'Indochine qui devaient durer plus de 30 ans. Nous sommes absolument convaincus que ceux d'entre nous qui ont vécu les cauchemars de ces guerres ne souhaitent plus jamais les revivre.

135. C'est pour traduire ces aspirations légitimes que les pères fondateurs de l'Organisation des Nations Unies soulignaient, dans la Charte, la détermination des peuples de "vivre en paix l'un avec l'autre". Plus encore, en faisant du maintien de la paix et de la sécurité internationales un des buts fondamentaux de la Charte, ces pères fondateurs ont attribué à ces aspirations un caractère légal; autrement dit, ils en ont fait un droit, le droit des peuples à la paix.

136. En ce moment où la situation internationale ne cesse de s'aggraver et où le danger de guerre nucléaire pèse de plus en plus sur le destin de l'humanité, l'examen par l'Assemblée générale, en séance plénière, de ce point de l'ordre du jour présenté par la Mongolie s'avère donc très opportun. Car il n'est pas superflu de rappeler à ceux qui ont tendance à l'oublier, et plus particulièrement à ceux qui prétendent qu'il y a des choses plus importantes que la paix ou qu'il y a des choses pires que la guerre, que le droit des individus, des peuples et des Etats de vivre dans la paix est à la base même des droits fondamentaux de l'homme. C'est dans la paix que pourront se développer et se réaliser pleinement tous les droits de l'homme; la paix est une prémisses favorable du progrès social.

137. Cependant, pour que le droit à la paix puisse se réaliser, il nécessiterait le respect de certaines priorités et de certains principes. Tout d'abord, les problèmes les plus urgents consistent à conjurer le danger d'une guerre nucléaire, à freiner la course aux armements nucléaires, à réaliser un désarmement véritable et à prévenir la militarisation de l'espace.

138. Or il est généralement admis qu'il existe actuellement un équilibre approximatif des forces entre les deux superpuissances; seuls, les cercles militaristes de l'impérialisme, rongés par leur ambition de parvenir à la suprématie militaro-stratégique, contestent cette parité et essaient de la rompre en se livrant à une course effrénée aux armements, particulièrement aux armements nucléaires, et en la faisant accompagner de doctrines telles que l'admissibilité de la guerre nucléaire, la première frappe nucléaire, la guerre nucléaire limitée et la possibilité de la gagner. L'installation des missiles nucléaires de portée moyenne dans certains pays d'Europe occidentale constitue dès lors la première étape de la mise en œuvre de ces doctrines.

139. Par ailleurs, un autre sujet de sérieuse préoccupation est le projet d'un certain pays de porter la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et un budget de plusieurs milliards de dollars y a déjà été consacré. Si ce projet se réalisait, il aggraverait encore davantage la menace qui pèse sur le destin de l'humanité.

140. Pour mettre fin à cette situation, il faudrait essayer de créer un climat de confiance dans les relations internationales et la voie menant à la confiance, à la prévention de toute guerre, c'est la cessation de la course aux armements, le retour à des rapports corrects entre Etats, le retour à la détente.

141. Une autre condition pour la réalisation du droit à la paix est le respect des principes de la coexistence pacifique. Actuellement, la communauté internationale est composée d'Etats à régimes politiques et sociaux différents voués à coexister pour toujours.

Mais les milieux dirigeants de certains pays capitalistes refusent d'admettre cette réalité. Leur haine viscérale du communisme les a amenés à considérer que l'Union soviétique est le centre du mal et à dire qu'ils préféreraient voir leurs enfants mourir plutôt que vivre sous la domination communiste. Aussi n'ont-ils pas hésité à déclarer que la guerre nucléaire n'est pas le pire des maux; le pire, c'est le communisme. Pour eux, l'idée de coexistence est exclue. C'est pourquoi ils ont mis tout en œuvre pour éliminer le socialisme en tant que système politique. C'est ce qui explique leur croisade globale contre le communisme. Une telle tendance, c'est-à-dire le refus de la coexistence pacifique, ne ferait que conduire l'humanité vers le précipice nucléaire.

142. Feu Indira Gandhi, préoccupée par la menace grave pour la paix du fait de la politique aventuriste de ces milieux, disait avec raison :

"Nous sommes pour un règlement pacifique des différends et défendons la cause de la coopération dans l'intérêt de l'humanité entière. Nous croyons en la coexistence pacifique. Le monde est assez vaste pour que nous puissions tous y vivre, quelles que soient nos convictions politiques, notre appartenance religieuse et raciale. Il n'est toutefois pas assez vaste pour que nous puissions survivre à une guerre dans laquelle serait employée l'arme nucléaire."

Il serait bon que ces milieux s'inspirent de ces sages paroles.

143. La coexistence pacifique comprend aussi le respect du principe de non-intervention et de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats, car l'expérience a montré que l'intervention tend toujours à créer des situations qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales. Dès lors, il serait indiqué que l'on renonce à la politique qui consiste à mettre sur pied des forces de combat, dites de déploiement rapide, destinées à être dépêchées à des milliers de kilomètres de ses côtes, dans des régions que l'on déclare arbitrairement comme appartenant à la sphère de ses intérêts vitaux; de même, il serait bon que l'on mette fin à la politique qui consiste à organiser, à financer et à supporter des activités armées subversives ou terroristes, destinées à renverser ou à déstabiliser les gouvernements ou les régimes que l'on n'aime pas ou qui n'obéissent pas à son diktat, comme c'est le cas au Nicaragua et en Afghanistan. Car tout Etat a le droit inaliénable de choisir le système politique, économique et social qui lui convient sans aucune forme d'ingérence de la part d'un autre Etat.

144. La coexistence pacifique comprend aussi le respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des autres Etats. A notre avis, aucun Etat, grand ou petit, ne désire qu'un autre vienne porter atteinte à son indépendance politique ou à son intégrité territoriale et, réciproquement, il doit s'abstenir d'agir de la sorte vis-à-vis des autres.

145. Aussi l'Etat qui organise et encourage des actes de guerre civile ou des actes de terrorisme sur le territoire d'un autre Etat, ou qui les favorise, ou y participe ou tolère sur son territoire des activités organisées en vue de perpétrer de tels actes, porte-t-il atteinte à ce principe.

146. Comme corollaire du respect de l'intégrité territoriale, il y a le principe de l'intangibilité des frontières internationales existantes, y compris celles héritées de l'époque coloniale. Il se peut que ces frontières aient été tracées au détriment et contre le gré de certains Etats, mais les intéressés ont dû les accepter telles quelles et s'en accommoder. Les remettre en question aurait pour conséquence de provoquer l'insécurité et l'instabilité de tous les Etats nouvellement indépendants, que ce soit en Afrique, en Amérique latine ou en Asie.

147. Cependant, on trouve encore, au crépuscule du xx^e siècle, des milieux réactionnaires extrémistes dans certains pays, qui, animés de desseins expansionnistes, voudraient, par le recours à la force, remettre en cause ce principe. La République démocratique populaire lao vient d'en être victime au mois de juin dernier. Sans le soutien des peuples épris de paix et de justice et sans la pression de l'opinion publique mondiale sur ces milieux, les conséquences de cet incident sur les relations de bon voisinage entre les deux pays auraient pu être beaucoup plus graves.

148. On dit que les peuples heureux n'ont pas d'histoire et nous osons croire que tous les peuples de la Terre auraient voulu être de ceux-là. Seulement, certains de leurs dirigeants irresponsables, le plus souvent nourris de rêves insensés ou mûs par des motifs purement égoïstes, trouvent prétexte à les dresser les uns contre les autres. Par leurs actions inconsidérées, on en arrive ainsi à la dégradation du climat international et à l'accroissement de la menace de guerre qui, si elle éclate, sera certainement nucléaire.

149. Alors ne serait-il pas temps de prendre ensemble des mesures propres à écarter cette menace ?

150. Durant ces dernières années, l'Union soviétique et les pays socialistes ont été à l'origine de plusieurs propositions et initiatives de paix dont les plus importantes, pour n'en citer que trois, sont l'engagement de l'Union soviétique de ne pas utiliser en premier l'arme nucléaire, la conclusion d'un traité de non-recours réciproque à la force militaire et de maintien de relations pacifiques entre les Etats membres de l'Organisation du Traité de Varsovie et de l'OTAN, et la conclusion d'une convention de non-agression et de non-recours à la force entre les Etats de la région de l'Asie et du Pacifique, initiatives qui ont reçu le ferme soutien de la République démocratique populaire lao.

151. Si les Etats directement intéressés et, avant tout, les puissances nucléaires, prennent sérieusement en considération ces initiatives, ils pourront certainement contribuer positivement à la création d'un climat de confiance dans leurs rapports mutuels, sur une base propre à favoriser un développement pacifique stable, répondant ainsi, dans une certaine mesure, aux aspirations de leurs peuples. Car, comme l'ont bien souligné les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Argentine, de la Grèce, de l'Inde, du Mexique, de la République-Unie de Tanzanie et de la Suède dans leur déclaration commune du 22 mai 1984 :

“Les moyens matériels et la créativité de la race humaine doivent servir non à perfectionner des armes de destruction, mais à exploiter les ressources de la Terre de façon que tous les peuples vivent

dans la sécurité et la dignité, grâce à un système international délivré de la guerre et fondé sur la paix et la justice*.” [Voir A/39/277, annexe.]

152. En tant qu'auteur, ma délégation espère que le projet de déclaration sur le droit des peuples à la paix, que le représentant de la Mongolie a présenté à l'Assemblée il y a quelques instants, pourra être accepté sans discussion par toutes les délégations.

153. M. CÉSAR (Tchécoslovaquie) [*interprétation du russe*] : Les débats de cette session de l'Assemblée générale démontrent clairement que la majorité écrasante des Etats Membres, profondément préoccupée par l'avenir du monde, se fait entendre de plus en plus pour demander que soient adoptées des mesures concrètes pour écarter la menace imminente d'une destruction nucléaire et pour faire respecter le droit primordial de l'homme, à savoir le droit de vivre dans des conditions de paix et de sécurité.

154. Voilà pourquoi nous nous félicitons de l'initiative importante et opportune prise par la République populaire mongole qui propose à l'Assemblée générale, en cette session, de discuter d'un point intitulé “Droit des peuples à la paix” et d'adopter un projet de résolution qui démontrerait que l'Organisation des Nations Unies n'est pas indifférente à la menace de guerre croissante et qu'elle est prête à faire tout ce qui est en son pouvoir pour réellement préserver les générations futures du fléau de la guerre, conformément aux dispositions de la Charte.

155. Le droit des peuples à la paix, qui est en effet le droit de l'homme le plus sacré, implique la reconnaissance par les Etats de la vérité indiscutable qu'à notre époque nucléaire, l'établissement d'une paix durable sur la Terre est devenu la condition fondamentale du maintien de la civilisation et de la survie de l'humanité, et implique également la prise en compte de leur responsabilité dans une politique qui contribuerait à atteindre cet objectif, notamment par l'adoption de mesures destinées à écarter la menace nucléaire. A cet égard, le droit des peuples à la paix n'est pas un élément abstrait mais la quintessence de la volonté des peuples de se donner un avenir pacifique. Ce n'est que dans des conditions de paix que l'on pourra résoudre d'une façon efficace tous les autres problèmes mondiaux qui se posent à l'humanité, pour parvenir à un développement complet sur les plans économique, social, intellectuel et spirituel de notre civilisation. Nous sommes profondément persuadés que la paix est la condition première pour assurer le respect de tous les droits et de toutes les libertés de l'homme et garantir la dignité véritable de la personne humaine. L'instauration d'une paix solide et durable revêt la même importance pour tous les pays et pour tous les peuples. Ce n'est que dans des conditions de paix que l'on pourra concrètement garantir l'égalité entre les grandes et les petites nations et la réalisation de tous les autres nobles idéaux de la Charte des Nations Unies.

156. Le fait de garantir le droit des peuples à la paix est lié d'une façon indissoluble à la suppression de la menace nucléaire, plus dangereuse que jamais, ainsi qu'à l'arrêt et au renversement de la course aux armements, car c'est précisément la course aux armes nucléaires qui compromet l'existence de la civilisation

* Cité en anglais par l'orateur.

humaine. Si cette course aux armements se poursuit, il deviendra de plus en plus difficile de préserver les fondements de la paix. Ceux qui encouragent la course aux armements des deux côtés de l'Atlantique et qui se sont donné pour objectif impérieux de parvenir à surpasser les pays socialistes portent une lourde responsabilité pour le fait que la paix sur terre devient de plus en plus fragile et précaire.

157. Il est clair que, pour certains milieux, le droit des peuples à la paix n'est pas considéré comme le plus sacré des droits de l'homme. Ce droit, dont le respect constitue une obligation fondamentale pour les Etats, est plutôt considéré comme un stratagème de propagande destiné à camoufler toutes sortes d'actions arbitraires contraires à la lettre et à l'esprit de la Charte des Nations Unies. Nous gardons encore la mémoire des déclarations selon lesquelles il est des choses plus importantes que la paix, ainsi que d'autres sur la possibilité de gagner une guerre nucléaire, ce qui revient à admettre tacitement la possibilité d'une telle guerre.

158. A notre avis, c'est précisément à cause de l'existence de tendances aussi dangereuses dans la vie internationale que la question de faire du droit des peuples à la paix et de la préservation de ce droit une obligation fondamentale des Etats revêt une importance particulière aujourd'hui.

159. Nous appuyons pleinement la proposition demandant que les Etats dotés d'armes nucléaires, qui portent la responsabilité la plus grande en ce qui concerne le désarmement nucléaire, adoptent, conformément à leur obligation de préserver la paix, certaines normes de comportement concertées en vue de prévenir une guerre nucléaire. Nous savons qu'il existe un projet de normes en l'occurrence, dont les éléments fondamentaux, proposés en mars dernier par le représentant suprême de l'Union soviétique, M. C. U. Tchernenko, comprennent toute une série de mesures militaires et politiques extrêmement importantes, fondées sur le réalisme et la volonté de parvenir à une coopération sérieuse pour trouver une solution au problème essentiel de notre époque : la prévention d'une guerre nucléaire. On propose que les Etats dotés de l'arme nucléaire s'engagent à considérer la prévention d'une guerre nucléaire comme l'objectif principal de leur politique extérieure, renoncent à toute forme de propagande de guerre, s'engagent à ne pas utiliser en premier des armes nucléaires et à ne pas autoriser, de quelque façon que ce soit, leur prolifération et, sur la base du principe de la sécurité égale, s'efforcent de parvenir à une réduction progressive des armements nucléaires jusqu'à leur élimination totale sous toutes leurs formes. On peut dire avec certitude que si tous les Etats dotés de l'arme nucléaire suivaient l'exemple de l'Union soviétique et fondaient leur politique étrangère sur ces principes, le climat international serait beaucoup plus stable et le danger d'une guerre nucléaire serait sensiblement réduit. Ce serait là également une contribution historique de nature à assurer le droit sacré des peuples à la paix.

160. A cet égard, nous attachons également une très grande importance à la prévention de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. Nous considérons que l'apparition de l'homme dans l'espace implique l'application des droits et devoirs des Etats

aux activités spatiales. On ne peut concevoir une paix durable sur la Terre si l'exploitation de l'univers n'a pas un caractère exclusivement pacifique. Voilà pourquoi nous appuyons pleinement l'initiative prise par l'Union soviétique à la présente session de l'Assemblée générale en ce qui concerne l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins exclusivement pacifiques et pour le bien de l'humanité.

161. L'application du droit des peuples à la paix exige le respect rigoureux par les Etats Membres des obligations qui leur incombent en vertu de la Charte ainsi que d'autres normes et accords internationaux destinés à renforcer les fondements pacifiques des relations internationales. A cet égard, il faut citer un certain nombre de décisions importantes prises par l'Assemblée générale telles que la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale [*résolution 2734 (XXV)*], la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies [*résolution 2625 (XXV)*, *annexe*], la Définition de l'agression [*résolution 3314 (XXIX)*, *annexe*], la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix [*résolution 33/73*], la Déclaration sur la prévention d'une catastrophe nucléaire [*résolution 36/100*], les résolutions condamnant la guerre nucléaire, le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, première session extraordinaire consacrée au désarmement, la Déclaration sur la coopération internationale pour le désarmement [*résolution 34/88*] et un certain nombre d'autres instruments internationaux. Bien qu'incomplète, cette liste montre clairement combien il est urgent et utile de développer les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies si l'on veut qu'ils soient pleinement appliqués et adaptés aux situations historiques particulières qui se présentent.

162. A cet égard, nous attachons une très grande importance au développement et au respect accru du principe du non-recours à la force dans les relations internationales. Cette question est étroitement liée à l'application du droit des peuples à la paix. Au cours de la présente session de l'Assemblée générale, les Etats Membres ont exprimé leur profonde inquiétude face au nombre croissant de violations flagrantes du principe de non-recours à la force, notamment d'actes d'agression armée manifeste, commis contre une série de pays en développement et de pays non alignés, en général sous prétexte de protéger les sphères d'intérêt vital ou sous tout autre prétexte fallacieux. Cette évolution a aggravé sérieusement la situation internationale dans son ensemble et menace le maintien de la paix non seulement dans une région donnée mais dans le monde entier. A notre avis, la conclusion d'un accord mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales, tel que celui qu'ont proposé les pays socialistes dès 1976, est plus que jamais d'actualité. La conclusion d'un tel traité constituerait une solide garantie politique et juridique du droit des peuples à la paix et contribuerait à promouvoir un climat favorable à de nouveaux progrès dans le domaine de la réduction des armements et du désarmement nucléaire. Nous considérons qu'il est également urgent que l'Assemblée générale condamne fermement la politique et la pratique du terrorisme d'Etat dans les relations des Etats et des peuples entre eux, comme l'avait proposé la délégation soviétique.

163. Nous croyons fermement que le maintien de la paix exige que les Etats ne fassent pas intervenir les divergences idéologiques dans les relations internationales, lesquelles doivent essentiellement se fonder sur le strict respect des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies ainsi que sur d'autres principes et normes généralement reconnus en matière de relations internationales.

164. C'est dans ce même esprit constructif et animés du désir d'éviter la menace d'un conflit militaire que les Etats parties au Pacte de Varsovie, lors de la réunion du Comité consultatif politique, tenue à Prague en janvier 1983, ont proposé aux Etats membres de l'OTAN de conclure un traité comprenant un accord réciproque sur le non-recours en premier à la force et sur le maintien de relations pacifiques. Nous espérons que, répondant aux appels que nous leur lançons, les Etats membres de l'OTAN accepteront d'engager des consultations pratiques en vue d'élaborer un tel traité.

165. Le respect du droit des peuples à la paix exige de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies des efforts actifs, constructifs et concrets pour écarter le danger d'une extermination nucléaire. Il faut aussi qu'ils adoptent une attitude responsable pour s'attaquer aux problèmes complexes du désarmement, faire renaître la confiance réciproque, adopter une politique de réalisme et rechercher la détente dans les relations internationales.

166. La délégation tchécoslovaque estime que l'adoption du projet de déclaration sur le droit des peuples à la paix irait dans le sens d'un renforcement de la paix et de la sécurité internationales et constituerait une mesure importante, sur le plan moral et politique, pour l'avenir pacifique de la civilisation humaine. Nous appuyons donc entièrement le projet de résolution présenté par la délégation mongole et nous sommes persuadés que ce projet obtiendra l'assentiment général des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

167. M. VERMA (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Nous sommes profondément préoccupés par la détérioration dangereuse du climat international en matière de sécurité et de politique, ainsi que par les tensions et les affrontements qui continuent de marquer les relations entre les grandes puissances. La situation s'est aggravée par suite de l'accélération de la course aux armements, particulièrement de la course aux armes nucléaires, qui menace la survie même de l'humanité. Le manque de dialogue constructif entre les Etats dotés d'armes nucléaires a accru les risques de guerre nucléaire. Même si une partie seulement des stocks actuels étaient utilisés, une guerre nucléaire entraînerait la mort et la destruction de tous les peuples.

168. Dans ce contexte, nous nous félicitons de l'inscription, à la demande de la Mongolie, d'un nouveau point à l'ordre du jour de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale, relatif au droit des peuples à la paix. La paix est d'une importance essentielle pour que l'humanité puisse vivre dans la justice, la prospérité et l'égalité. Au cours des siècles, l'humanité a aspiré à la paix. Les sages et les hommes d'Etat, à travers les millénaires, ont prêché la paix, la fraternité et la tolérance. La paix est la condition

préalable indispensable à l'amélioration de la qualité de la vie sur notre planète.

169. La vision de nos pères fondateurs — "préserver les générations futures du fléau de la guerre" — est mise en question aujourd'hui comme elle ne l'a encore jamais été auparavant. Le choix qui s'offre à nous est clair : ou nous maintenons la paix, ou nous périssons.

170. Le projet de déclaration sur le droit des peuples à la paix, présenté par la délégation mongole, insiste sur la nécessité d'éviter une catastrophe nucléaire mondiale et reconnaît qu'il est du devoir sacré de chaque Etat d'assurer aux peuples une vie pacifique. Il souligne également que la politique des Etats devrait tendre à l'élimination des menaces de guerre, en particulier de guerre nucléaire, à l'abandon du recours à la force dans les relations internationales et au règlement pacifique des différends internationaux sur la base de la Charte des Nations Unies.

171. L'Inde attache la plus haute importance à la prévention de la guerre nucléaire. Aucun type de guerre n'a fait courir à l'humanité des dangers comparables, même de loin, à ceux d'une guerre nucléaire pour la civilisation, voire la survie même de l'homme. Il resterait peu de choses de la civilisation après une guerre nucléaire et le seul espoir de l'humanité, c'est de prévenir la catastrophe. Le contrôle des armes nucléaires et la réduction des armements nucléaires doivent être, de toute évidence, nos objectifs prioritaires. A partir de ces premières mesures, le monde doit s'acheminer vers le désarmement nucléaire, car c'est la seule façon d'empêcher la guerre nucléaire. Nous rejetons sans équivoque la théorie de la dissuasion et celle de la guerre nucléaire limitée qui ne sont autre chose qu'une rationalisation par les Etats dotés d'armes nucléaires de la poursuite de la mise au point, de la fabrication, du stockage et du déploiement des armes nucléaires. En tant qu'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, nous avons le devoir d'adopter des mesures constructives pour arrêter et inverser la course aux armements nucléaires.

172. Les Etats dotés d'armes nucléaires ont beau être responsables au premier chef de la prévention d'une catastrophe nucléaire, le problème a pris des dimensions d'une portée et d'une importance telles qu'il ne peut être laissé uniquement entre leurs mains. C'est pourquoi les chefs d'Etat ou de gouvernement de l'Argentine, de la Grèce, de l'Inde, du Mexique, de la République-Unie de Tanzanie et de la Suède ont lancé, le 22 mai 1984, l'initiative de paix des six puissances, dans le but d'arrêter la course aux armements nucléaires et de progresser vers le désarmement. Les six dirigeants ont déclaré ce qui suit :

"Nous venons de différentes parties du globe, dotées de religions, de cultures et de systèmes politiques différents. Mais nous sommes unis dans la conviction qu'il ne doit pas y avoir d'autre guerre mondiale. Sur ce point, le plus crucial de tous, nous sommes résolus à faire un effort commun dans l'intérêt de la paix.

...

"Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour faciliter un accord entre les Etats dotés d'armes nucléaires." [Voir A/39/277, annexe.]

173. Dans cet appel commun, les six puissances demandent instamment aux Etats dotés d'armes nucléaires que, en tant que première mesure indispensable, ils mettent fin aux essais, à la fabrication et au déploiement des armes nucléaires et de leurs vecteurs, et qu'ils procèdent ensuite, sans attendre, à une réduction substantielle des forces nucléaires. Ce premier geste doit être suivi d'un programme continu de réduction des armements pour aboutir au désarmement général et complet, assorti de mesures visant à renforcer le système des Nations Unies et à assurer d'urgence l'indispensable transfert des ressources considérables libérées par l'arrêt de la course aux armements, au bénéfice du développement économique et social. L'objectif essentiel doit être la réduction, puis l'élimination du risque de guerre entre nations.

174. La septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui a eu lieu à New Delhi du 7 au 12 mars 1983, a reconnu que la paix, la coexistence pacifique, l'indépendance, le désarmement et le développement sont les questions primordiales de notre époque. La paix n'est pas simplement l'absence de guerre; elle doit se fonder sur la justice et l'égalité parce que l'inégalité et l'exploitation, qui sont intolérables, demeurent les causes les plus importantes de tension, de conflits et de violence dans le monde. Cependant, la paix et le désarmement sont les conditions *sine qua non* pour la poursuite de ces objectifs sacrés que sont l'indépendance, la justice et le développement dans notre monde interdépendant. Dans le discours inaugural qu'elle a prononcé à la Conférence, Mme Indira Gandhi, premier ministre indien, a dit :

“L'humanité est au bord de l'effondrement du système économique mondial et risque l'anéantissement par la guerre nucléaire. Si pareille tragédie éclatait, pensez-vous que l'un quelconque d'entre nous, qu'il soit grand, petit, riche ou pauvre, qu'il appartienne au Nord ou au Sud, à l'Est ou à l'Ouest, aurait quelque espoir d'échapper au désastre ?”

Elle a déclaré plus loin :

“Développement, indépendance, désarmement et paix sont étroitement liés. Peut-il y avoir la paix quand il existe des armes nucléaires ? Sans la paix ... tous nos rêves de développement sont voués à partir en fumée”.

175. Je tiens à réitérer l'engagement de l'Inde, et en fait de tous les pays non alignés, en faveur des buts et principes de la Charte des Nations Unies et de la promotion de la paix mondiale. A cet égard, le dernier paragraphe du Message de New Delhi, adopté à la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, est tout à fait pertinent. Il se lit comme suit :

“Notre civilisation traverse à l'heure actuelle une crise sans précédent dans l'histoire. De grandes tâches appellent de sages décisions et nous exhortons les grandes puissances à renoncer à la méfiance, à s'engager dans des négociations sincères et conséquentes dans un esprit de bonne foi partagée, visant à aboutir à une entente sur diverses mesures de désarmement et à trouver une issue à la crise économique qui s'aggrave et nous menace tous. Les membres du Mouvement non aligné sont prêts, dans l'unité, à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour

apporter leur concours. La Terre nous appartient à tous. Veillons sur elle dans la paix et dans un esprit de réelle fraternité, de dignité et d'égalité”.

176. M. ORAMAS OLIVA (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Le droit des peuples à la paix a été reconnu par l'Organisation des Nations Unies dès 1945, lorsque les signataires de la Charte des Nations Unies ont souligné la nécessité de préserver les générations futures du fléau de la guerre. Cependant, quelques semaines plus tard, lorsque le monde a assisté, horrifié, aux massacres d'Hiroshima et de Nagasaki, la nécessité de faire une réalité de ce noble idéal est devenue évidente.

177. Le crime d'Hiroshima et de Nagasaki a été le premier acte de force de la politique de guerre froide, mais il a permis aux gouvernements américains successifs d'encourager une recherche déchaînée de la supériorité militaire en vue de résoudre par la force les problèmes complexes de notre temps. Cette politique a suscité une accumulation croissante d'armes de tous types, de plus en plus perfectionnées, dans le but d'établir une puissance militaire capable de résoudre tous les problèmes à partir d'une position de force.

178. Mais si, il y a 40 ans, la communauté internationale a manifesté son inquiétude à l'égard des générations futures et a reconnu leur droit à la paix, il est juste qu'aujourd'hui elle soit alarmée. Chaque minute, au sein de la crise économique la plus grave que l'on ait connue, le monde dépense plus d'un million de dollars en armements. Il y a déjà quelque temps, on a calculé qu'il existait trois tonnes d'explosif par homme, femme ou enfant sur la Terre, et l'on nous a prévenus qu'il faut mettre fin à la course aux armements qui nous a été imposée si nous ne voulons pas périr. C'est pour cela qu'œuvrer en faveur de la paix est bien plus qu'un impératif de notre époque : c'est une nécessité vitale pour la survie même de l'humanité.

179. La grande majorité des orateurs qui se sont exprimés devant l'Assemblée ont reconnu que l'une des tâches les plus vitales et urgentes d'aujourd'hui est de préserver la paix et la sécurité internationales. Les possibilités technologiques qui permettent la destruction de la planète et de l'être humain nous montrent une fois de plus qu'il est nécessaire de travailler pour la paix et de garantir la paix comme un droit inaliénable des peuples.

180. Il n'est pas superflu de signaler que les peuples luttent constamment pour défendre ce droit. Il suffit de rappeler l'image des centaines de milliers de personnes qui ont défilé devant le siège de l'Organisation des Nations Unies à l'occasion de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée exclusivement à l'examen des questions de désarmement, en 1982. C'est là qu'on a entendu clairement l'appel des peuples en faveur du gel des arsenaux d'armes nucléaires, de l'interdiction du recours à ces armes, de la réduction des arsenaux actuels et de négociations sérieuses et constructives pour un monde de paix et de coexistence entre les nations.

181. Néanmoins, en réalité, nous sommes encore loin d'avoir atteint ces objectifs et il y a des forces qui travaillent ouvertement contre eux : ce sont les forces qui aggravent les tensions dans les régions les plus diverses, en vue d'empoisonner l'atmosphère internationale et de faire obstruction au dialogue et aux négociations sur le désarmement dans toutes les

instances. Ce sont elles qui agissent contre le droit des peuples à la paix et qui prennent des décisions rapprochant chaque fois davantage le monde d'un holocauste nucléaire, qui mettent en place leurs armes de première frappe en Europe et qui menacent de détruire les fondements mêmes des relations multilatérales; ce sont elles qui prétendent méconnaître des principes généralement acceptés, comme la non-intervention et la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, et le respect du droit des peuples à choisir librement le système politique, économique et social qui convient le mieux à leurs intérêts.

182. Ce sont ces mêmes forces qui s'opposent aux négociations sur le désarmement à Genève et à la paix en Afrique australe, et qui poursuivent leur collaboration dans tous les domaines, y compris le domaine nucléaire, avec le régime d'*apartheid*, méprisant ouvertement le droit à la paix des peuples africains.

183. Ce sont elles qui poussent à la course aux armements et qui concluent des alliances stratégiques avec le sionisme en portant atteinte au droit à la paix des peuples arabes et au droit du peuple palestinien à vivre dans son propre Etat.

184. Ce sont elles encore qui font obstruction aux efforts de paix en Amérique centrale et menacent la sécurité du Nicaragua, et qui construisent de nouvelles bases militaires dans la région, renforcent les bases existantes, violent l'espace aérien et les eaux territoriales du Nicaragua, minent ses ports et organisent sans arrêt des manœuvres militaires menaçantes destinées à intimider, ajoutant le spectre de l'agression directe à la guerre non déclarée qu'ils mènent contre ce pays d'Amérique centrale.

185. Voilà le cadre régional et mondial dans lequel l'Organisation est appelée à examiner le point 138 de l'ordre du jour. La situation aujourd'hui est très alarmante. Il faut freiner les tendances s'opposant à la paix. Aucun effort en vue de conjurer le danger d'une conflagration ne sera superflu. Il faut travailler de façon décidée pour faire respecter comme il se doit les principes du droit international, en particulier ceux qui ont trait au non-recours à la force dans les relations internationales, au règlement pacifique des différends et au respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'autodétermination des peuples.

186. Tous les gouvernements se doivent d'assurer à leurs peuples l'avenir de paix auquel ils ont droit. Pour ce faire, il faut scrupuleusement respecter les normes reconnues de coexistence internationale.

187. M. ZAIN (Malaisie) [*interprétation de l'anglais*] : Ce n'est pas sans quelque hésitation que ma délégation a demandé à participer au débat sur le point que nous examinons et qui s'intitule "Droit des peuples à la paix". Nous avons hésité parce que, d'une part, nous comprenons — en fait nous approuvons et nous admirons — l'esprit qui a incité la délégation mongole à soumettre cette question à l'Assemblée générale et nous souhaiterions, naturellement, appuyer cette initiative. Les peuples du monde, de toute évidence, ont droit à la paix. Et pourtant, au nom de ma délégation, je dois dire que, pour des raisons que je vais expliquer maintenant, nous avons éprouvé des doutes sérieux en ce qui concerne les propositions précises, aussi bien intentionnées soient-elles, sur lesquelles a débouché cette initiative.

188. Tout d'abord, ma délégation est franchement sceptique quant au fait qu'une déclaration sur le droit des peuples à la paix soit de nature, à elle seule, à rapprocher la communauté internationale d'un pas vers l'objectif de paix auquel nous attachons tous tant d'importance, ni même, pour reprendre les termes exacts du projet de résolution dont nous sommes saisis, qu'elle contribue "aux efforts visant à renforcer la paix et la sécurité internationales".

189. Il se trouve que la paix est un édifice qui doit être construit laborieusement et avec précaution, pierre après pierre. Ma délégation souhaiterait évidemment appuyer toute initiative qui faciliterait cette tâche ardue, mais nous ne parvenons pas à croire que ce projet de résolution nous y aidera effectivement. Au contraire, nous craignons que ce projet de déclaration, s'il était adopté, ne devienne qu'un document de plus dans les archives des gouvernements et de l'Organisation des Nations Unies.

190. Mais l'on peut se demander, en second lieu, quel mal il peut y avoir à affirmer ce droit tout à fait fondamental. Ma délégation y répond de la façon suivante. Premièrement, nous considérons que faire quelque chose qui, simplement, n'est pas nuisible, ne présente guère d'utilité et ne constitue pas une activité très productive de la part de l'Assemblée générale. Deuxièmement, une telle déclaration, qui ne saurait en soi contribuer à la paix, risque pourtant de créer l'illusion que nous faisons quelque chose pour la cause de la paix, et les illusions, à notre avis, sont fâcheuses sinon dangereuses. Troisièmement, et c'est l'aspect le plus important, nous pensons que l'adoption d'une telle déclaration risque de porter atteinte au prestige et à la crédibilité de l'Organisation.

191. La situation internationale est aujourd'hui pleine de dangers : elle est marquée par des relations difficiles, empreintes d'une méfiance inquiétante, entre les superpuissances, et par des conflits armés ou l'éventualité de tels conflits à travers le monde, de l'Amérique centrale à l'Asie du Sud-Est, en passant par l'Europe et l'Afrique australe. Dans ces circonstances, ma délégation doute que nous puissions accroître la crédibilité de l'Organisation en tant que mécanisme diplomatique sophistiqué en faisant une simple déclaration comme celle envisagée, si généreuse qu'en soit l'objectif et si louable qu'en soit l'intention. Nous manquerions de franchise si nous n'admettions pas qu'aujourd'hui, le prestige et l'autorité de l'Organisation des Nations Unies sont sérieusement mis en cause. Mon pays, qui tient beaucoup à l'Organisation, reste convaincu que l'Assemblée ne devrait entreprendre aucune action qui, loin d'améliorer sa réputation en matière d'efficacité diplomatique et de cohérence intellectuelle, risquerait d'embarrasser les amis de l'Organisation des Nations Unies et d'apporter de l'eau au moulin de ceux qui n'ont que trop tendance à la dénigrer.

192. Enfin, en ce qui concerne le projet de déclaration lui-même, si malgré son scepticisme, ma délégation pouvait être persuadée de son importance, il lui resterait encore des doutes à propos de son libellé. Si le texte doit être pris au sérieux, et c'est là, j'en suis certain, l'intention des auteurs, il nous semble qu'il devrait faire l'objet d'un examen plus attentif à l'Assemblée générale. Ainsi, s'il est vrai que la paix est une condition indispensable à la survie de

l'homme, sans même parler du progrès, il ne saurait s'agir d'une paix à tout prix, d'une paix imposée ou contrôlée par certaines puissances du fait même de leur supériorité militaire. Par paix, nous devons entendre la paix dans la justice, et par conséquent on peut alléguer, par extension, que le droit des peuples à la paix doit être associé à leur droit à la liberté, à l'autodétermination, à la justice et à la dignité. Ce n'est qu'un exemple, et je pourrais en citer beaucoup d'autres. Mais pour faire du travail sérieux — c'est ce que l'Assemblée doit faire et c'est ce que, comme je l'ai déjà dit, la délégation mongole et les autres auteurs du projet de résolution avaient de toute évidence l'intention de faire — il faut que l'Assemblée examine le projet de déclaration de façon plus approfondie.

193. Pour toutes ces raisons, ma délégation aimerait que cette question ne fasse pas l'objet d'un vote. Dans les circonstances présentes, ma délégation se voit obligée de ne pas participer au vote. Nous pensons en effet que cela refléterait notre position avec plus d'exactitude qu'une simple abstention, car, pour l'essentiel, nous sommes sceptiques quant à la démarche à la base de cette proposition et quant au projet de déclaration lui-même, et nous ne voulons pas participer à cette entreprise. Nous avons adopté cette position à contrecœur. En effet, comme je l'ai déjà dit, nous nous réjouissons et sommes en admiration devant l'esprit qui a inspiré l'initiative de la République populaire mongole et des sept autres gouvernements associés à elle, avec lesquels mon gouvernement et ma délégation entretiennent les relations les plus amicales et les plus cordiales, mais nous pensons qu'en agissant différemment, nous ne rendrions pas justice à ces délégations, nous n'améliorerions pas la crédibilité et le prestige de l'Organisation et ne servirions pas la cause de la paix.

194. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur inscrit pour le débat sur cette question. A ce stade, j'aimerais rappeler aux membres de l'Assemblée qu'au cours de sa déclaration de ce matin, le représentant de la Mongolie a modifié le projet de résolution A/39/L.14 de la façon suivante : le paragraphe 2 du projet de déclaration qui apparaît en annexe au projet de résolution se lit désormais comme suit :

“*Déclare solennellement que préserver le droit des peuples à la paix et promouvoir la réalisation de ce droit constituent une obligation fondamentale pour chaque Etat;*”.

195. Le paragraphe 3 du projet de déclaration se lit maintenant comme suit :

“*Souligne que, pour assurer l'exercice du droit des peuples à la paix, il est indispensable que la politique des Etats tende à l'élimination des menaces de guerre, surtout de guerre nucléaire, à l'abandon du recours à la force dans les relations internationales et au règlement pacifique des différends internationaux sur la base de la Charte des Nations Unies;*”.

196. Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote sur le projet de résolution, tel qu'il a été révisé oralement.

197. M. ARCILLA (Philippines) [*interprétation de l'anglais*] : La paix est, a été et doit rester le but universel de tous les Etats. C'est là, après tout, la

raison d'être de l'Organisation des Nations Unies. Cependant, la délégation philippine estime que l'on devrait réfléchir davantage et étudier de façon plus approfondie le projet de déclaration qui figure en annexe au projet de résolution A/39/L.14.

198. Nous croyons qu'une déclaration de cette importance mérite d'être élaborée de manière plus complète et plus équilibrée, en tenant toujours compte des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies. C'est pour cette seule raison que la délégation philippine s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution A/39/L.14.

199. M. O'CONNOR (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom des 10 Etats membres de la Communauté européenne, je voudrais faire quelques observations sur le projet de résolution A/39/L.14 qui a pour titre “Droit des peuples à la paix”.

200. Il y a des sentiments que nous partageons certes tous dans ce projet de résolution. Néanmoins, le texte pose quelques problèmes pour les Dix. Les résolutions adoptées par l'Assemblée générale sous forme de déclarations sont parfois considérées, si elles sont adoptées par consensus, comme exprimant un point de vue concerté du droit, fondé sur la Charte des Nations Unies ou sur le droit international en général. Toutefois, s'il n'y a pas de bases juridiques concertées pour le contenu d'une déclaration, comme c'est le cas actuellement, les sentiments devraient être formulés de façon différente.

201. Les affirmations que l'on trouve dans le texte de l'annexe au projet de résolution ne reposent sur aucune base juridique concertée même s'il y est question du maintien de la paix et de la sécurité internationales, énoncé dans la Charte. Le texte fait également référence aux “principes fondamentaux du droit international énoncés dans la Charte des Nations Unies”. Cependant, il n'explique pas de quelle manière le droit à la paix peut s'accorder avec ces principes ou concorder avec l'ensemble de lois établi et soigneusement élaboré à partir de ces principes.

202. Parmi les questions qui se posent, je n'en aborderai que cinq. Premièrement, on ne voit pas comment le texte peut être compatible avec le droit de légitime défense, tel qu'énoncé dans la Charte. Deuxièmement, quel rapport y a-t-il entre, d'une part, le projet et, d'autre part, les droits de l'homme et les libertés fondamentales, tels qu'exprimés dans la Charte ? Troisièmement, qui est habilité à invoquer le droit à la paix ? Comment peut-on faire valoir ce droit ? Quatrièmement, sur quelle règle du droit international existant le projet peut-il fonder l'obligation des Etats à laquelle il se réfère ? Et, cinquièmement, comment le projet de déclaration peut-il être compatible avec le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte, qui interdit également de recourir à la menace ou à l'emploi de la force ?

203. Les Dix estiment que lorsqu'on examine le droit à la paix, il faut éviter les effets oratoires. On doit procéder très attentivement à cet examen afin d'être certain qu'il y a compatibilité avec les dispositions de la Charte et avec les principes du droit existant, que tous les pays doivent respecter dans l'intérêt de la paix. Les Dix estiment que le texte actuel ne traite pas ces questions comme il se doit.

204. Outre ces problèmes d'ordre juridique, il y a une question de fond essentielle. Selon les Dix, le concept de la paix, tel qu'il figure dans le projet de déclaration, n'est pas pleinement compatible avec le concept sur lequel se fonde la Charte des Nations Unies. En fait, la Charte, pour ce qui est de la paix, s'appuie sur un concept de fond et non pas simplement sur un concept formel. La Charte ne réduit pas la paix à l'absence ou l'élimination de toute guerre ou menace de guerre, encore moins d'un type particulier de guerre.

205. Pour toutes ces raisons, les Dix s'abstiendront lors du vote sur le projet de résolution.

206. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/39/L.14 tel qu'il a été oralement révisé par la Mongolie. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bénin, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Madagascar, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Brunei Darussalam, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Grèce, Grenade, Guinée-Bissau, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Malawi, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Christophe-et-Nevis, Sénégal, Suède, Turquie.

Par 92 voix contre zéro, avec 34 abstentions, le projet de résolution, tel qu'il a été révisé oralement, est adopté (résolution 39/11)⁵.

207. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Albanie qui souhaite expliquer son vote.

208. M. PAPAJORGJI (Albanie) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation albanaise n'a participé au vote ni sur le projet de résolution intitulé "Droit des peuples à la paix" ni sur son annexe, et ce en raison des réserves que nous avons à formuler.

209. Dans le texte du projet de résolution et de la déclaration qui y est annexée sont exprimés des observations, des désirs et des principes bien connus. Mais à notre avis, cela ne saurait suffire. La résolution ne traite pas les principaux aspects du problème. Elle ne parle pas des ennemis réels de la paix et de la sécurité, ceux qui ont érigé en système la politique d'agression et d'intervention. Nous pensons que ceux qui agissent ainsi doivent être clairement et ouvertement dénoncés.

210. Ce sont les deux superpuissances impérialistes, les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique qui, constamment, menacent sérieusement l'humanité. La course folle aux armements et leur rivalité pour l'hégémonie et l'expansion, que dénoncent à juste titre les peuples du monde, témoignent de leur volonté de s'opposer à une paix et à une sécurité authentiques.

211. Nous ne pouvons partager le point de vue selon lequel les superpuissances et d'autres Etats impérialistes œuvreront afin de parvenir à une paix et une sécurité réelles et durables; ni celui selon lequel, grâce à des résolutions comme celle-ci, ils changeront de leur propre gré leur nature et leur politique agressive. Les peuples ne se contentent plus de mots et de slogans utilisés à des fins de propagande; ils veulent des actes.

212. Il faudrait beaucoup de temps pour parler de ce problème crucial, mais étant donné qu'il ne s'agit que d'une explication de vote, ces quelques observations doivent suffire.

213. La délégation albanaise, dans les déclarations qu'elle a faites à l'Assemblée générale et au sein de différentes commissions, a exprimé très clairement sa position sur ces problèmes importants, ainsi que le désir de son pays et de son peuple de contribuer à l'instauration d'une paix et d'une sécurité réelles dans le monde.

La séance est levée à 13 h 30.

NOTES

¹ Voir A/38/132, annexe, sect. I, par. 15.

² *Ibid.*, annexe, p. 149.

³ *Ibid.*, annexe, p. 151.

⁴ *Ibid.*, annexe, sect. II.

⁵ Les délégations de l'Angola, de l'Arabie saoudite, du Lesotho et de la République islamique d'Iran ont informé ultérieurement le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.